07.001/II

Rapport de gestion 2006

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

07.001/II

Rapport de gestion 2006

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1423-1832
Diffusion: OFCL, Office fédéral des constructions et de la logistique
diffusion des publications, 3003 Berne,
en ligne: www.publicationsfederales.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: http://www.admin.ch/br/dokumentation/publikationen/index.html?lang=fr

No d'art. 101.131.F
03.07 1200

Table des matières

Introduction 3

Chancellerie fédérale 4

Première section : Les objectifs 2006 en bref 4

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 10

2.1 www.ch.ch: nouvelle convention avec les cantons 10

2.2 Nouvelle identité visuelle de la Confédération 10

Département des affaires étrangères 12

Première section : Les objectifs 2006 en bref 12

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 19

2.1 Les efforts du Département en faveur de la promotion économique à l'étranger 19

2.2 Les réformes du DFAE 19

2.3 Coordination de la politique extérieure pour la lutte contre le terrorisme 20

Département de l'intérieur 22

Première section : Les objectifs 2006 en bref 22

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 34

2.1 Poursuite des travaux préparatoires visant à faire face à une éventuelle pandémie 34

2.2 Assurance obligatoire des soins 35

2.3 Préparation du recensement de la population de 2010 36

Département de justice et police 37

Première section : Les objectifs 2006 en bref 37

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 45

2.1 Code de procédure civile suisse 45

2.2 Révision partielle du CC (protection de l'adulte) 45

2.3 Migration 46

2.4 Poursuite pénale (Analyse de situation ProjEff, enquête administrative) 47

Département de la défense, de la protection de la population et des sports 48

Première section : Les objectifs 2006 en bref 48

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 61

2.1 Concrétisation et développement des projets de réforme 61

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger 63

2.3 Sport 67

Département des finances 69

Première section : Les objectifs 2006 en bref 69

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 76

2.1 Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) 76

2.2 Programme INSIEME de l'Administration fédérale des contributions 76

2.3 Marchés publics 77

2.4 Stratégie en matière de cyberadministration 77

Département de l'économie 79

Première section : Les objectifs 2006 en bref 79

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 92

2.1 Collaboration renforcée en matière de politique des places d'apprentissage 92

2.2 Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange AELE-Corée 92

2.3 L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP) devient l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 93

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 95

Première section : Les objectifs 2006 en bref 95

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration 101

2.1 Politique aéronautique 101

2.2 RPT route 102

2.3 Plan d'action contre les poussières fines 103

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent à ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1re section). Dans la 2e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Evaluation du projet de vote électronique** ***Mesure*** ➢ Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé le 31 mai 2006 le rapport sur les projets pilote en matière de vote électronique.
<u>Objectif 2</u> **Introduction de l'initiative populaire générale** ***Mesure*** ➢ Le message a été approuvé*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé le 31 mai 2006 le message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale.

Objectif 3 **Respect de la pluralité des langues au sein de l'administration fédérale** ***Mesures***	**Atteint**
➢ La Chancellerie fédérale veille et sensibilise au respect de la législation sur le plurilinguisme	La Chancellerie fédérale a organisé la deuxième édition de la Journée des langues, qui a rassemblé plus de 160 participants, en majorité des linguistes de l'administration fédérale, des chancelleries d'État (Fribourg et Grisons) et d'autres organismes (BNS, CNA, CFF). La Journée des langues est vouée à l'échange d'idées et d'expériences. Les services linguistiques centraux organisent depuis l'automne 2006 des cours de langue italienne destinés au personnel de la Chancellerie fédérale désireux de se familiariser avec cette langue. À partir de janvier 2007, tous les collaborateurs de la Chancellerie fédérale disposeront en ligne de plusieurs dictionnaires électroniques monolingues et bilingues, couvrant les langues nationales et l'anglais. La mise en oeuvre de la motion Galli (01.3321) s'est poursuivie par le renforcement des effectifs de la section italienne, dans le but de produire davantage de textes parlementaires en langue italienne. Avec le concours des Archives fédérales, le Centre des publications officielles est depuis cette année en mesure d'offrir en ligne les textes de la Feuille fédérale en italien depuis l'année 1971. Dans le cadre de la Commission interne de rédaction, présidée par la Chancellerie fédérale, des efforts permanents ont été consentis afin de disposer des textes simultanément en allemand et en français. Pour ce qui est du projet « Identité visuelle de la Confédération », les services linguistiques ont accompagné les travaux de la cellule ad hoc dans l'application des recommandations du Conseil fédéral au sujet de la dénomination des unités administratives. Le respect et la promotion du plurilinguisme figurent dans le nouveau schéma directeur de la Chancellerie fédérale, approuvé le 1er juillet 2006 (chiffre 4).

➢ La présence des minorités linguistiques à la Chancellerie fédérale a été renforcée	Durant l'année sous revue, la Chancellerie fédérale a vu le pourcentage de collaborateurs faisant partie des minorités linguistiques augmenter de 2 % au total. Chaque fois qu'un poste est créé ou repourvu, elle accorde, à compétences égales, la priorité aux candidats issus des minorités linguistiques.
Objectif 4 **Introduction de la nouvelle identité visuelle de la Confédération** ***Mesure***	**Atteint**
➢ La nouvelle identité visuelle de la Confédération a été introduite dans tous les départements et à la Chancellerie fédérale	Toutes les unités organisationnelles des premier et deuxième cercles de l'administration fédérale disposent d'une nouvelle identité visuelle depuis le 1er janvier 2007. La Conférence des secrétaires généraux a toutefois accordé quelques prolongations de délai (notamment pour des sites Internet). Le budget a été tenu.
Objectif 5 **Repositionnement de www.ch.ch** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Tous les cantons ont signé fin 2006 une nouvelle convention et soutiennent le portail	Vingt-cinq cantons ont signé la convention. Appenzell Rhodes-Intérieures, qui n'a pas voulu s'engager pour quatre ans, a néanmoins fourni sa contribution financière pour 2007 (voir point essentiel 2.1).
➢ Le portail est présent sur le marché et il est beaucoup plus fréquemment utilisé	Une étude de l'institut gfs.berne a révélé que la notoriété du portail « www.ch.ch » a progressé conformément aux exigences que le comité de direction a fixées dans le mandat de prestations. 22 % des personnes interrogées ayant accès à Internet connaissent le portail suisse. Par ailleurs, le taux d'utilisation du portail a augmenté de 3 %, passant de 8 à 11 %. Selon la statistique de fréquentation, le portail a enregistré en moyenne quelque 5,1 millions de demandes par mois, contre quelque 4,5 millions en 2005.
➢ La plate-forme technique a été totalement renouvelée et mise en ligne avant la fin août	Cette mesure a déjà été mise en œuvre à la fin de l'année 2005 à la faveur de la migration du portail « www.ch.ch » sur le système fédéral standard CMS (Imperia), conformément aux prescriptions fédérales régissant l'utilisabilité (usability).

Objectif 6 **Préparation du programme de la législature 2007-2011**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le rapport sur les « Défis 2007-2011 » a été élaboré	Le rapport a été élaboré. La première consultation interne à l'administration s'est déroulée du 15 novembre au 29 décembre 2006.
➢ Les modifications conceptuelles exigées par la révision de la loi sur le Parlement ont été clarifiées	Les modifications conceptuelles sont encore en suspens. Comme les délibérations parlementaires n'étaient pas encore terminées à la fin de l'année 2006, la mise en œuvre sur le plan conceptuel a pris du retard.
Objectif 7 **Mise en service du centre de presse**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le règlement d'exploitation a été élaboré	Le règlement d'exploitation a été élaboré. Il est cependant provisoire parce qu'aucune valeur comparative n'était disponible et qu'une révision de l'ordonnance sur l'accréditation est en cours. Il doit donc être remanié dans le délai d'un an et adapté en fonction des besoins des représentants de la presse et des exigences en termes d'exploitation.
➢ L'emménagement des représentants de la presse est garanti	Les représentants de la presse ont emménagé pour la plupart, l'infrastructure et la technique fonctionnent, et les conférences de presse et les productions de la SSR se déroulent conformément au calendrier prévu.

Objectif 8 **Simplification des processus internes et optimisation des procédures** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les projets de la réforme de l'administration placés sous la responsabilité de la Chancellerie fédérale ont été menés conformément aux prévisions (examen des commissions extraparlementaires, élagage du droit fédéral, concentration des bibliothèques et des centres de documentation)*	Examen des commissions extraparlementaires: le projet, qui s'est déroulé comme prévu, s'est achevé le 29 novembre 2006 sur deux décisions du Conseil fédéral: d'une part, ce dernier a approuvé la suppression de 51 commissions extraparlementaires, sur proposition des départements; d'autre part, il a décidé de mettre en consultation un projet de révision de la LOGA qui permettra d'élaborer les dispositions fondamentales régissant les commissions extraparlementaires. Examen formel du droit fédéral (auparavant « élagage »): la mise en œuvre progresse comme prévu: les départements ont envoyé leurs propositions à la Chancellerie fédérale jusqu'à la fin de l'année 2006. Concentration des bibliothèques et des services de documentation: le projet a été mis en œuvre comme prévu (préparation de la décision du Conseil fédéral par un groupe de travail, présidé par la Chancellerie fédérale, dans lequel siégeaient des représentants des principales bibliothèques de l'administration fédérale). Le 3 mai 2006, le Conseil fédéral a décidé que les bibliothèques de l'administration fédérale seraient gérées dorénavant par le DDPS.
➢ En principe, il n'y a pas eu de nouveaux projets internes à la Chancellerie fédérale	Les circonstances en ont parfois décidé autrement étant donné qu'il a été impossible de reporter certains projets. Cette situation a toutefois permis de mieux concentrer les ressources sur les projets existants et sur les nouveaux qui étaient absolument nécessaires. Cet objectif a débouché sur la nécessité de reporter d'autres projets.
➢ Le déroulement et les processus de décision pour les projets en cours ont été réglés de manière uniforme et sont respectés	Le déroulement et les processus de décision sont connus. Il arrive qu'il faille signaler aux personnes concernées ce qui indique que ces processus ne sont pas encore parfaitement rodés.

➢ Les procédures et processus internes ont été optimisés et la production de documents a été simplifiée	Des améliorations ponctuelles ont été apportées ou sont en passe de l'être (p. ex. en ce qui concerne les affaires du Conseil fédéral et le projet CPO). Cet objectif n'a pas pu être complètement atteint, notamment en raison du coup d'arrêt donné à la mise en oeuvre du projet GEVER. Il reste un potentiel de simplification des processus internes, GEVER n'étant pas en mesure de fournir toutes les solutions, même s'il peut être un système en réseau déterminant.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 www.ch.ch: nouvelle convention avec les cantons

La Chancellerie fédérale a conclu avec les cantons une nouvelle convention de droit public relative à la gestion du portail suisse « www.ch.ch » de 2007 à 2010, conformément à la décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006. Publiée dans la Feuille fédérale du 19 décembre 2006, la convention a pu entrer en vigueur, comme prévu, le 1er janvier 2007. Elle a été signée par 25 cantons; Appenzell Rhodes-Intérieures, qui n'a pas voulu s'engager pour quatre ans, fournira néanmoins sa contribution financière pour l'année 2007. Les frais d'exploitation, plafonnés à 1,2 million de francs, seront payés à raison de 50 % par les cantons et de 50 % par la Confédération. La poursuite du développement du portail, qui se fera en conformité avec la stratégie suisse en matière de cyberadministration, sera réglée si nécessaire dans des conventions distinctes.
Parmi les cantons qui n'avaient pas signé la convention précédente (2005–2006), Lucerne a déjà payé sa contribution pleine et entière pour 2006, alors que Soleure et Zurich ont participé à des projets de développement.

2.2 Nouvelle identité visuelle de la Confédération

L'ensemble de l'administration fédérale a adopté une nouvelle identité visuelle à compter du 1er janvier 2007; l'objectif du programme en la matière a donc été atteint.

Après qu'une délégation du Conseil fédéral eut approuvé en 2005 des directives régissant le graphisme et l'utilisation de la nouvelle identité visuelle, et qu'un projet pilote se fut déroulé avec succès à la Chancellerie fédérale, la phase opérationnelle a pu débuter en 2006 au niveau des départements et du Conseil fédéral. Dans le courant de l'année, toutes les unités organisationnelles des premier et deuxième cercles de l'administration fédérale ont été dotées d'un identité visuelle uniforme. Les changements ont porté sur tous les imprimés à usage externe auxquels ces unités ont recours (correspondance, cartes de visite, enveloppes, publications, annonces, matériel promotionnel), sur les applications spéciales dans le domaine des technologies de l'information ainsi que sur la signalétique des immeubles et des véhicules. En ce qui concerne Internet, on a profité du passage à la nouvelle identité visuelle de la Confédération pour mettre en oeuvre les prescriptions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le Conseil fédéral a rejeté tous les demandes de dérogation à la nouvelle identité visuelle. Il n'a autorisé que l'utilisation de logos distincts pour certains programmes, produits et campagnes de la Confédération. À quelques exceptions près – la Conférence des secrétaires généraux a accordé quelques prolongations de délai –, la nouvelle identité visuelle de la Confédération a pu être mise en place dans les temps et dans le respect du budget alloué. Les prolongations de délai évoquées concernent les sites Internet de dix offices, la signalétique des immeubles de l'armée et des douanes ainsi que la mise en oeuvre de la nouvelle identité visuelle des services extérieurs du DFAE et des commissions extraparlementaires.

La Chancellerie fédérale reste responsable de la maintenance et du développement ultérieur de l'identité visuelle, de même que du contrôle de la qualité des applications. Les personnes responsables de l'identité visuelle dans les départements et dans les offices/secteurs ont été désignées avec effet au 1er janvier 2007. La répartition des compétences à l'échelon de la Confédération, du département et de l'office/secteur a été définie et communiquée. Les collaborateurs du service « Identité visuelle de la Confédération », rattaché à la Chancellerie fédérale, constituent, avec les responsables départementaux, le comité responsable de l'identité visuelle de la Confédération, qui est chargé de veiller au respect et au développement des directives régissant l'identité visuelle de la Confédération, dans le souci de garantir la durabilité de la nouvelle identité visuelle.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Mise en oeuvre et concrétisation de la politique européenne du Conseil fédéral** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Le rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne est rédigé; le Conseil fédéral l'a approuvé*	Atteint. Le Rapport Europe 2006 a été adopté par le Conseil fédéral le 28 juin 2006.
➢ Les accords bilatéraux II et le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes sont ratifiés et entrés en vigueur*	Partiellement atteint. L'accord sur l'environnement, l'accord MEDIA et le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes (qui a été ratifié le 1er mars 2006) sont entrés en vigueur le 1er avril 2006. Les accords d'association à Schengen/ Dublin ont été ratifiés le 20 mars 2006; ils ne sont pas entrés en vigueur, car ils n'ont pas encore été ratifiés par l'UE. L'accord sur les statistiques entrera en vigueur le 1er janvier 2007. L'accord sur la lutte contre la fraude n'a pas été ratifié en raison du manque de ratifications du côté de la CE et de ses États membres (accord mixte).
➢ Le message relatif au crédit-cadre pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est adopté par le Conseil fédéral. Les accords-cadres bilateraux avec les nouveaux Etats membres de l'UE sont signés et ratifiés*	Partiellement atteint. Le message relatif au crédit-cadre pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie a été adopté par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006. En raison du référendum contre la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la votation populaire organisée le 26 novembre 2006, les négociations ont dû être interrompues avec les nouveaux pays membres. En conséquence, les accords-cadres bilatéraux n'ont pas pu être conclus au cours de l'année sous revue.

➢ Les discussions exploratoires entre la Suisse et l'UE en vue de la conclusion d'un accord dans le domaine de l'électricité sont achevées. Le mandat de négociation est approuvé par le Conseil fédéral. Les négociations ont débuté	Atteint. Les discussions exploratoires dans le domaine de l'électricité ont été achevées. Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation sous réserve des résultats de la consultation des cantons et des Commissions de politique extérieure du Parlement. Le Conseil des ministres de l'UE a adopté son mandat le 23 octobre 2006.
<u>Objectif 2</u> **Cohérence coordination en matière de politique étrangère** ***Mesure***	**Partiellement atteint**
➢ Les conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et les autres départements dans des domaines thématiques à dimension internationale (politique de la santé, science et recherche, etc.) sont approuvées par le Conseil fédéral*	Partiellement atteint. La convention d'objectifs en matière de politique extérieure de la santé a été signée le 9 octobre 2006 par les chefs de département respectifs du DFAE et du DFI ; le Conseil fédéral en a pris connaissance le 18 octobre 2006. Les travaux en vue d'une convention d'objectifs concernant la politique environnementale extérieure entre le DFAE et le DETEC ont été engagés, mais il n'a pas été possible de traiter d'autres thématiques, pour des raisons de temps.
<u>Objectif 3</u> **Renforcement des relations avec d'autres partenaires importantes** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les stratégies de politique extérieure de la Suisse pour les États-Unis, les pays des Balkans, la Turquie et la République populaire de Chine sont concrétisées et les grands axes ainsi que la forme de la coopération sont définis*	Partiellement atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le 3 mai un mémoire d'entente pour la mise en œuvre de stratégie pour les Etats-Unis. Le 15 décembre 2006 il a approuvé un mémoire d'entente pour la mise en œuvre de la stratégie prévue pour la Chine.
➢ La stratégie de politique extérieure de la Suisse pour le Brésil et le Mercosur est élaborée et concrétisée*	Partiellement atteint. Le document stratégique pour le Brésil et le Mercosur n'est pas encore achevé.

➢ Les stratégies de politique extérieure de la Suisse pour la Russie, le Japon, l'Afrique du Sud et l'Inde ont été préparées*	Partiellement atteint. Les négociations en vue d'un mémoire d'entente avec la Russie sont achevées.
<u>Objectif 4</u> **Engagement et présence de la Suisse au sein de l'ONU et dans d'autres organisations internationales** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ La Suisse s'est engagée en faveur d'une mise en œuvre rapide, au sein de l'ONU, des réformes décidées dans le domaine économique et social et dans celui du développement (M+5)	Atteint. La Suisse s'est rapidement engagée en faveur de la mise en oeuvre des réformes onusiennes dans le domaine économique et social. Elle s'est concentrée en particulier sur les mesures proposées en vue de la réforme de l'ECOSOC – qu'elle a approfondies avec le secrétariat de l'organisation et pour lesquelles elle a présenté des options concrètes lors de la session annuelle du Conseil en juillet 2006 à Genève.
➢ La campagne en vue de l'élection de la Suisse à la Commission des droits de l'homme est close	Atteint. Après la création du Conseil des droits de l'homme le 15 mars 2006, la Suisse a lancé sa candidature à un siège au sein du nouvel organe. Au terme d'une campagne très active menée au niveau tant bilatéral que multilatéral, la Suisse a été élue au Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 mai 2006, pour une période de trois ans.
➢ Les négociations en vue de l'intégration de la Suisse dans le schéma de rotation de l'ECOSOC se poursuivent	Atteint. Au bout de trois années de négociations difficiles, la Suisse a été intégrée dans le schéma de rotation du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (GEOA). Ce schéma permet à la Suisse de siéger au sein de l'ECOSOC pendant 8 ans sur une période de 21 ans.

➢ La Suisse a joué un rôle moteur dans des réformes importantes visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sé-curité, à créer une Commission de consolidation de la paix et à renforcer le contrôle de l'administration de l'ONU et du système de l'ONU*	Atteint. Grâce à une initiative concrète du S-5 (Costa Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour, Suisse), le Conseil de sécurité a adopté en juillet 2006 son document concernant l'amélioration de ses méthodes de travail. La Commission de consolidation de la paix ne répond pas entièrement aux attentes de la Suisse quant à son mandat, son ancrage institutionnel et sa composition. Sa création, saluée par la Suisse dès le 20 décembre 2005, représentait néanmoins l'une des priorités défendues par celle-ci dans le cadre du débat sur la réforme de l'ONU. La Suisse a été l'un des États membres les plus actifs et les plus en pointe dans ce débat. Les négociations sur la réforme de la gestion de l'Organisation menées pendant la 60ème Assemblée générale se sont révélées très difficiles.
➢ Les recommandations de la Commission globale sur les migrations internationales sont analysées dans la perspective du dialogue de haut niveau de l'ONU de septembre 2006 et des mesures sont engagées pour les mettre en oeuvre	En majeure partie atteint. La Suisse a étudié de très près les recommandations du rapport de la Commission globale sur les migrations internationales (GCIM). Elles ont été discutées le 8 juin 2006 lors d'un séminaire national organisé avec la participation de la société civile, ainsi que le 28 juin 2006 dans le cadre de la Commission consultative de la coopération internationale au développement. Les mesures de mise en œuvre arrêtées ont été reprises dans la position présentée par la Suisse lors du Dialogue de Haut Niveau sur les Migrations Internationales et le Développement, dans le cadre de la 61ème Assemblée générale de l'ONU. Certaines des recommandations de la GCIM (par ex. sur les transferts de fonds des travailleurs immigrés et sur les diasporas) seront mises en œuvre dans le cadre des partenariats migratoires conclus par le Conseil fédéral avec des pays d'origine et de transit et qui figurent maintenant dans la loi révisée sur l'asile. D'autres recommandations sont en contradiction avec la politique actuelle de la Suisse en matière de migration (p. ex. migration circulaire) et nécessitent une analyse plus approfondie au sein de l'administration.
➢ Le message concernant la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est approuvé par le Conseil fédéral	Non atteint. Le projet de message a été élaboré; la question des contributions obligatoires à deux organisations internationales (Tribunal maritime international et Autorité internationale des fonds marins) n'a cependant pas encore été réglée, car aucun accord ne s'est encore dégagé au sein de l'administration sur une éventuelle compensation.

➢ La présence de la Suisse dans les organes exécutifs des organisations internationales est renforcée	Partiellement atteint. Les campagnes d'information dans l'enseignement supérieur et l'organisation, à Lausanne, du « International Career Day » ont permis d'augmenter le nombre de candidatures suisses. Les candidatures individuelles ont bénéficié d'un soutien actif au siège des organisations internationales. Les effectifs suisses dans les secrétariats et d'autres organes exécutifs des organisations internationales ont pu être maintenus à leur niveau des années précédentes (près de 600 personnes).
<u>Objectif 5</u> **Préservation du pouvoir d'attraction de la Suisse, pays d'accueil d'organisations et de conférences internationales** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte (Loi sur l'État hôte) est achevée et le message est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 13 septembre 2006 et il a approuvé le message concernant la loi sur l'État hôte.
➢ Le message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 18 octobre 2006.
➢ Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) en vue de la construction à Gland (VD) d'un bâtiment destiné à l'Union mondiale pour la nature (UICN) est approuvé par le Conseil fédéral	Non atteint. Après un nouvel examen du projet architectural, l'UICN, en tant que maître d'ouvrage, a décidé d'opter pour une orientation nouvelle intégrant davantage les aspects écologiques. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible d'achever l'étude de projet en 2006 et de soumettre le message au Conseil fédéral.

Objectif 6 **Action de la Suisse en faveur de la paix et des droits de l'homme** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La Suisse a oeuvré en faveur de la création d'un Conseil des droits humains*	Atteint. Le 15 mars 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé, par 170 voix contre 3 et 4 abstentions, la création du Conseil des droits de l'homme avec siège à Genève. La Suisse a non seulement lancé l'idée de ce nouvel organe de l'ONU, mais elle a également contribué de manière décisive à l'aboutissement du projet par la réalisation d'études scientifiques, la mise à disposition d'experts et une intense campagne diplomatique.
➢ Le message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW) est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 29 novembre 2006.
➢ Le rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH, préparé en réponse au postulat Baumberger 98.3396, est approuvé par le Conseil fédéral*	Non atteint. La procédure de consultation relative au rapport établi en 2005 a été menée. En raison de la limitation des ressources disponibles et d'autres priorités, les travaux de révision et d'actualisation du rapport nécessaires en vue de la consultation technique des cantons n'ont pas pu être réalisés conformément au calendrier prévu.
Objectif 7 **Renforcement de la Coopération au développement** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (IVème crédit-cadre) est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (crédit-cadre IV) a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006.

➢ Le rapport sur les biens publics mondiaux, préparé en réponse au postulat Gadient 02.3625, est approuvé par le Conseil fédéral*	Non atteint. Le rapport n'a pas pu être approuvé en 2006, car il a dû faire l'objet d'ajustements à des fins d'harmonisation avec le rapport de la Task Force internationale sur les biens publics mondiaux, qui a été publié début novembre 2006.
➢ Le message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération a été approuvé par le Conseil fédéral le 29 novembre 2006.
➢ Le message concernant la signature de l'accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est approuvé par le Conseil fédéral	Non atteint. La création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (FFMDC) nécessitait la signature de sept États au moins. Ces signatures ayant été rapidement réunies, le FFMDC a pu être créé le 21 octobre 2004 sans que la Suisse figure parmi les signataires. La Suisse reste intéressée à adhérer au FFMDC et examinera donc cette possibilité avec l'Office fédéral de l'agriculture.
<u>Objectif 8</u> **Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger** ***Mesure***	**En majeure partie atteint**
➢ Les messages concernant la participation de la Suisse aux expositions universelles de 2008 à Saragosse et de 2010 à Shangai sont approuvés par le Conseil fédéral	En majeure partie atteint. Par décision du 29 mars 2006, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la participation de la Suisse aux deux expositions universelles. Il n'est pas nécessaire d'établir un message séparé portant demande de crédit pour l'exposition universelle de Saragosse, le budget s'élevant à 3 millions de francs. Comme le concours de projet pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai n'a été lancé qu'en décembre 2006, le message afférent portant demande de crédit n'a pas encore été présenté au Conseil fédéral.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Les efforts du Département en faveur de la promotion économique à l'étranger

Le commerce extérieur de la Suisse a connu un formidable essor en 2006, la meilleure année depuis 2000. Dans les treize Swiss Business Hubs et dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger, la forte croissance a également entraîné une constante hausse de la demande en prestations de services professionnels relatifs à la promotion des exportations. Dans l'année sous examen, les mandats remplis pour des PME suisses par les treize points d'appui à l'exportation ont été plus nombreux que l'année précédente. Les derniers développements ont indiqué une forte demande liée aux marchés émergents tels que la Chine, l'Inde, la Pologne ou les États du Golfe.

Le réseau extérieur du DFAE apporte aujourd'hui une contribution essentielle au fonctionnement de la promotion des exportations. Partenaire clé de l'OSEC, le DFAE fournit à travers le monde un appui de base en matière d'information, de conseil et de marketing. Sur les marchés prioritaires, les points d'appui à l'exportation offrent des services tels que rapports sectoriels, études de marchés et entremise dans les partenariats d'affaires, l'accent étant mis sur la neutralité et l'indépendance du service de conseil.

On ne peut que se féliciter du taux de satisfaction des clients atteint par les Swiss Business Hubs au cours de l'année sous examen. Il est extrêmement élevé puisque, en moyenne, il se situe au-dessus de 90%. Les facteurs déterminants de cette réussite auront été les vastes programmes de formation – formation de base et formation continue – qu'ont suivis le personnel transférable et le personnel recruté localement, ainsi que le mode de sélection ciblée du personnel recruté sur place.

Enfin, il convient de relever l'importance de la plus-value que peut apporter une représentation diplomatique, de par son statut et de par son accès aux hautes sphères politiques et économiques. Ainsi, au cours de l'année sous examen, le DFAE a pu, en étroite collaboration avec le seco et avec les firmes concernées, faciliter le contact de plusieurs entreprises suisses avec des décideurs politiques d'un pays donné, contribuant ainsi à la résolution de certains problèmes.

2.2 Les réformes du DFAE

Le réseau des représentations diplomatiques et consulaires est un instrument essentiel pour la sauvegarde des intérêts de la Suisse face aux autres États et au sein des organisations internationales. Les mesures de réforme visent à l'augmentation de son efficacité et de son efficience et à préparer le réseau de demain.

Gestion et pilotage des ressources

Le projet VEKTOR, qui a été lancé en juin 2006, va permettre d'améliorer la gestion et le pilotage des ressources du réseau extérieur. La réforme vise d'abord à déléguer aux représentations plus de responsabilités dans la gestion des affaires. La direction d'une représentation se rapprochera plus de celle d'une PME. À cet effet, les représentations doivent avoir les coudées plus franches, mais il faut aussi qu'elles disposent des instruments qui

renforceront l'efficacité de la gestion. Ce projet, conçu dans une perspective à long terme, entend définir les prestations du réseau extérieur, optimiser les performances, simplifier le pilotage des ressources, créer des instruments de controlling modernes et introduire le changement de culture que sous-tendent toutes ces modifications. La planification du projet prévoit une introduction progressive des nouveaux instruments à partir du milieu de 2007. VEKTOR est un projet pilote rattaché au projet transversal « Optimisation de la conduite » de la réforme de l'administration fédérale. Les connaissances acquises lors de la réalisation de ce projet pilote seront répercutées dans le projet transversal.

Restructuration du réseau des représentations

Le DFAE contrôle et modifie régulièrement le réseau des représentations pour l'adapter au mieux aux changements des défis à relever. Tout en appliquant les réductions imposées par les programmes d'austérité, le principe de l'universalité doit être convenablement respecté. En 2006, cinq représentations consulaires ont été fermées (Manchester, Houston, Las Palmas, Dresde, Melbourne). Parallèlement, une représentation a été ouverte à Guangzhou en Chine et le consulat général de St-Pétersbourg cesse d'être une représentation honoraire pour devenir un consulat de plein exercice. Il est ainsi tenu compte de l'importance économique croissante de ces régions.

Plans de carrière dans le service consulaire

Ces dernières années, la charge des représentations à l'étranger s'est considérablement alourdie et les tâches se complexifient. Dans le même temps, il apparaît que la carrière consulaire tendrait à perdre de son attractivité. Elle concerne un personnel qui a une formation commerciale ou supérieure. Le projet « MOKKA », lancé en 2003, a développé un nouveau modèle de plan de carrière qui permet un recrutement et un développement du personnel qui soit adapté aux besoins. Lorsque la situation l'exige, il est maintenant possible de recruter du personnel hautement qualifié pour prendre directement la direction d'un service à l'étranger. Les travaux préparatoires ont été achevés au cours de l'année sous examen.

Organisation des visas

Au cours de l'année sous examen, le DFAE a encore intensifié le renforcement des mesures de contrôle et de réorganisation qu'il avait prises, dès 2004, dans le domaine des visas. L'accent a été mis sur les mesures de prévention contre les abus. Précédemment, les inspections relatifs aux visas se faisaient dans le cadre des inspections régulières des consulats, complétées par d'occasionnelles inspections spéciales. En 2006, il a été créé un inspectorat spécifique pour les visas qui est maintenant opérationnel. Au cours de l'année sous examen, la collaboration s'est également intensifiée avec le Ministère public de la Confédération et, en vue d'empêcher les abus, des mesures portant sur l'organisation des services et l'aménagement des locaux ont été prises dans différentes représentations. Dans le domaine du personnel, des mesures de sensibilisation et de formation ont été mises en œuvre et un projet prévoyant une légère augmentation du personnel suisse des représentations est en préparation. Depuis le second semestre 2006, il est procédé à un recensement systématique des risques auxquels sont exposées les différentes représentations dans le domaine des visas. Les mesures ont également servi à mettre au jour un certain nombre d'abus dont certains remontaient à un passé déjà lointain.

2.3 Coordination de la politique extérieure pour la lutte contre le terrorisme

La coopération internationale joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme. La Suisse participe aussi activement à cette lutte, tant à l'intérieur du pays que par sa collaboration avec des États et des organisations internationales, notamment l'ONU.

Dans le cadre de la coordination de la politique extérieure dans la lutte contre le terrorisme, qui est assumée par la Direction du droit international public du DFAE, la Suisse a abordé les questions relatives à la lutte contre le terrorisme dans de très nombreux contacts multilatéraux et bilatéraux. Elle a conduit notamment des entretiens bilatéraux avec le coordinateur anti-terrorisme américain, avec le coordinateur anti-terrorisme de l'UE, avec une délégation turque, avec les coordinateurs anti-terrorisme de France, d'Espagne, de Belgique, de Suède et d'Allemagne. Grâce aux informations détaillées que les participants ont données, lors de ces rencontres, sur leurs institutions juridiques nationales, il a été possible d'améliorer les mécanismes de la collaboration. En septembre 2006, le DFAE et le ministère des affaires étrangères des USA ont procédé ensemble à Montreux à un exercice de coordination stratégique sur le thème du bioterrorisme.

En matière de lutte anti-terroriste, la Suisse veille particulièrement à ce que l'état de droit, les droits humains et le droit international humanitaire restent garantis. À l'initiative de la Suisse, un groupe informel d'États partageant les mêmes valeurs s'efforce d'améliorer la conformité du régime des sanctions de l'ONU aux principes de l'état de droit. Dans les débats du Conseil de sécurité, ce groupe s'est engagé en vue de créer au sein de l'ONU une procédure de recours pour les personnes figurant sur les listes de sanctions de l'ONU. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté, le 19 décembre 2006, la résolution 1730 (2006) portant création d'un « Focal Point », comité auquel pourront s'adresser les personnes qui veulent demander à être rayées des listes. Grâce à des démarches intensives effectuées auprès des services respon-sables de l'ONU et auprès des autorités financières américaines, deux citoyens suisses que le comité des sanctions de l'ONU contre Al-Qaida/Talibans avait injustement portés sur ses listes de sanctions, ont été retirés des listes le 18 janvier 2006.

Les 16 et 17 octobre 2006, l'« Analytical Support and Sanctions Monitoring Team » du comité des sanctions de l'ONU contre Al-Qaida/Talibans est venu en visite en Suisse. L'équipe de surveillance est mandatée pour vérifier la mise en œuvre par les États des sanctions de l'ONU contre Al-Qaida et les talibans et pour faire des recommandations au Comité des sanctions afin que le système des sanctions fonctionne mieux. Dans le cadre de cette visite, l'équipe de surveillance a pu se faire une idée complète de la mise en œuvre des sanctions par la Suisse lors d'entretiens avec les services fédéraux compétents et dans une grande banque et lors d'une visite de l'aéroport de Zurich. L'équipe a remis à la Suisse un compte rendu favorable.

La Suisse a dû soumettre à l'ONU plusieurs rapports sur la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Le 19 mai 2006, elle a soumis son rapport annuel au Secrétaire général de l'ONU sur les mesures nationales touchant au terrorisme et le 28 juillet un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) au comité anti-terrorisme de l'ONU.

Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, la Suisse est également activement engagée en faveur du respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Elle a déposé un projet de décision qui appelle tous les États à observer notamment l'interdiction de la torture et les garanties procédurales fondamentales reconnues aux prisonniers, quel que soit le lieu de leur détention. Cette décision a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 novembre 2006.

Département de l'interieur

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2008–2011** ***Mesures*** ➢ Le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 est adopté* ➢ L'évaluation des programmes nationaux de recherche (PNR) est achevée*	**En majeure partie atteint** Le 25 octobre 2006, le Conseil fédéral a décidé que la croissance budgétaire moyenne du domaine formation, recherche et innovation serait de 6 % par an. Ce n'est que sur cette base que le message a pu être finalisé. Le projet est prêt mais n'a pas encore pu être approuvé par le Conseil fédéral. L'évaluation des programmes nationaux de recherche a été réalisée comme prévu et le rapport final a été rendu.
Objectif 2 **Révision de la loi sur la recherche** ***Mesure*** ➢ La révision de la loi sur la recherche est approuvée par le Conseil fédéral*	**Non atteint** La révision partielle de la loi sur la recherche a été préparée en parallèle avec la rédaction du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver la révision de la loi.

Objectif 3 **Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de la formation** ***Mesures*** ➢ Le message relatif à la participation de la Suisse aux programmes européens de recherche, développement technologique et démonstration, d'éducation, de compétitivité et d'innovation pour les années 2007 à 2013, est adopté* ➢ La création d'une agence nationale chargée de coordonner la participation de la Suisse aux programmes européens de formation est décidée	**Partiellement atteint** La marche à suivre pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche et aux programmes d'éducation de l'UE étant différente, il a été décidé au printemps de soumettre les crédits au Parlement dans deux messages distincts, décalés dans le temps. Le message sur la participation aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE pendant les années 2007–2013 a été approuvé par le Conseil fédéral le 13 septembre 2006. Etant donné que le Conseil fédéral veut attendre que les négociations avec l'UE à ce propos soient ache-vées, le message sur la participation aux program-mes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE pour les années 2008 à 2013 n'est pas encore prêt. Le débat sur la création d'une agence nationale de coordination est reporté en raison du nouveau calendrier.
Objectif 4 **Aide aux hautes écoles** ***Mesures*** ➢ L'analyse de la consultation relative à la loi-cadre sur les hautes écoles est terminée. Le Conseil fédéral a arrêté une feuille de route pour la suite des travaux*	**Partiellement atteint** Un deuxième avant-projet de la loi a été rendu en septembre. Il est à l'étude au sein du groupe de projet Confédération-cantons. En raison de la complexité du projet, il a été convenu avec les cantons de constituer un groupe de travail et une commission de rédaction chargés de remanier entièrement le projet de texte. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'a pas encore pu arrêter la suite des travaux.

➢ Le projet de révision de la loi sur les EPF, le projet du contrat de prestations 2008–2011 et le projet relatif au financement du domaine des EPF sont consolidés et approuvés par le Conseil fédéral*	Le mandat de prestations attribué par le Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011, la contribution financière au domaine des EPF et la révision partielle de la loi sur les EPF font l'objet du message FRI 2008–2011 (voir Objectif 1). Les projets sont prêts, mais ils n'ont pas encore été approuvés par le Conseil fédéral.
Objectif 5 **11 ème révision de l'AVS** ***Mesure*** ➢ Les messages concernant la 11ème révision de l'AVS sont adoptés*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé les deux messages sur la nouvelle version de la 11e révision de l'AVS le 21 décembre 2005.
Objectif 6 **Abaissement du taux de conversion** ***Mesure*** ➢ Le message concernant l'abaissement du taux de conversion des rentes dans la prévoyance professionnelle est adopté*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé le message le 22 novembre 2006.
Objectif 7 **Optimisation de la surveillance dans la prévoyance professionnelle** ***Mesures*** ➢ La consultation relative à l'optimisation de la surveillance dans la prévoyance professionnelle a été analysée. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux*	**Non atteint** La procédure de consultation s'est achevée le 31 octobre 2006. Les résultats sont en cours d'analyse, raison pour laquelle il n'a pas encore été possible de présenter au Conseil fédéral une proposition pour la suite des travaux.

➢ Le rapport sur le besoin de réglementation en cas d'invalidité (en réponse au postulat CSSS-N 02.3006 LPP. Besoin de réglementation en cas d'invalidité) est adopté*	Cet objectif a été abandonné, faute de données exploitables et d'éléments fiables sur lesquels s'appuyer pour proposer une modification de la loi. Aucun rapport ne sera rédigé à ce sujet et le classement du postulat sera proposé dans le cadre du Rapport motions et postulats 2006.
<u>Objectif 8</u> **Examen du montant du taux d'intérêt minimal LPP et de l'introduction d'une formule fixe pour le calcul dudit taux** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les bases nécessaires au Conseil fédéral pour fixer le taux d'intérêt minimal LPP (tous les deux ans) et décider de l'introduction d'une formule fixe pour le calcul dudit taux sont prêtes*	Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal à son niveau actuel de 2,5 % pour l'année 2007. Le Conseil national, suivant la proposition du Conseil fédéral, a rejeté le 29 novembre 2005 la motion 05.3467 qui demandait l'élaboration d'un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP. Les travaux visant à déterminer un mode de calcul n'ont donc pas été poursuivis.
➢ Une procédure de consultation est ouverte au cas où une formule fixe devrait être fixée dans la LPP*	Etant donné le rejet de la motion 05.3467, la procédure de consultation devenait superflue.
<u>Objectif 9</u> **Vue d'ensemble des assurances sociales** ***Mesure***	**Atteint**
➢ Le rapport sur l'évolution des assurances sociales (en réponse au postulat Baumann J. Alexander 00.3743) est adopté*	Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur l'évolution des assurances sociales et sur la stabilisation du taux de la charge sociale le 17 mars 2006.

Objectif 10 **Evaluation de l'information des ayants droit aux PC et de l'application au calcul des PC de la réglementation relative à la fortune imputable** ***Mesure*** ➢ Le rapport sur l'information des ayants droit aux PC (en réponse aux postulats Rossini 01.3172 et CSSS-N 03.3009) est adopté*	**Atteint** Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ; évaluation de la politique d'information et de la vérification du droit aux prestations ».
Objectif 11 **Préparation du recensement de la population 2010** ***Mesure*** ➢ Les résultats de la consultation menée pour collecter les informations et déterminer le programme de relevés du recensement de la population 2010 sont analysés. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux*	**Atteint** Les résultats de la consultation ont été évalués au cours du premier trimestre 2006. Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population le 29 novembre 2006.
Objectif 12 **Elaboration du mandat de prestations Swissmedic 2007–2010** ***Mesure*** ➢ Le nouveau mandat de prestations Swissmedic 2007-2010 est élaboré et approuvé par le Conseil fédéral. Les instruments ont été vérifiés par un spécialiste externe et sont prêts	**Atteint** Le mandat de prestations a été approuvé par le Conseil fédéral le 21 décembre 2006. Les instruments sont prêts. Il a été renoncé à une vérification par un spécialiste externe au profit d'un examen au sein de l'administration fédérale.

Objectif 13 **Poursuite de la réglementation entamée dans la médecine humaine** ***Mesure*** ➢ Le rapport sur la procédure de consultation concernant la disposition constitutionnelle et la loi fédérale relatives à la recherche sur l'être humain est achevé. Le message sur l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain est approuvé*	**Partiellement atteint** Le rapport sur la procédure de consultation a été rédigé et mis en consultation auprès des offices. La procédure de consultation ayant débuté plus tard que prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message sur l'article constitutionnel.
Objectif 14 **Initiative populaire « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse »** ***Mesure*** ➢ Le message sur l'initiative populaire « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse » est approuvé*	**Atteint** Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006.
Objectif 15 **Evaluation des risques concernant les réseaux sans fil** ***Mesure*** ➢ Le rapport sur les risques liés aux réseaux sans fil (en réponse au postulat Allemann 04.3594) est approuvé*	**Partiellement atteint** Le rapport est prêt. Il n'a cependant pas pu être traduit dans le délai habituel en raison du manque de ressources, de sorte que le Conseil fédéral n'a pas pu l'approuver.

Objectif 16 **Clarifications dans le domaine des professions de la santé** ***Mesure*** ➢ Les résultats de la procédure de consultation concernant le projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie sont analysés. Le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux*	**Partiellement atteint** Les résultats de la consultation ont été analysés. Il est apparu que certaines demandes ne sont pas compatibles avec les lois fédérales. Fin 2006, certaines questions relatives à la suite des travaux n'avaient pas encore pu être clarifiées, si bien que le Conseil fédéral n'a pas pu se prononcer à ce sujet.
Objectif 17 **Examen et développement du système de santé suisse** ***Mesures*** ➢ Les recommandations figurant dans le rapport de l'OCDE/OMS sur le système de santé suisse sont discutées dans le cadre du dialogue politico-sanitaire avec les cantons ➢ Un projet de stratégie nationale de santé en ligne (eHealth) qui informe notamment sur les objectifs, les domaines d'action, les coûts, les partenariats ainsi que la marche à suivre et le calendrier est élaboré*	**Partiellement atteint** Le rapport a été présenté au public à l'occasion d'une conférence de presse le 19 octobre 2006 ; la discussion avec les cantons au sujet des recommandations figurant dans ce rapport n'a de ce fait pas pu avoir lieu. Un projet de stratégie nationale de télésanté (eHealth) a été élaboré. Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 15 décembre 2006. Il l'approuvera lorsqu'une audition des milieux intéressés aura été réalisée.

Objectif 18 **Travaux préparatoires à une nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Un rapport de la Commission d'experts « Prévention et promotion de la santé » sur la future réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé en Suisse est prêt. Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'analyse des experts et de leurs propositions quant aux options en matière d'action et il a arrêté la suite des travaux.	Le rapport de la Commission d'experts sur l'avenir de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse est prêt. Les recommandations faites dans ce rapport ont été analysées par l'administration. Les approfondissements et les discussions nécessaires n'ont pas pu être achevés en 2006, de sorte que le Conseil fédéral n'a pas encore pu prendre de décision.
➢ Le rapport concernant la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé (en réponse aux postulats 05.3161 Humbel et 05.3230 de la CSSS-CE) est approuvé*	Il est prévu de soumettre au Conseil fédéral le rapport élaboré en réponse aux deux postulats en même temps que les bases de discussion concernant la future réglementation. Les travaux évoqués plus haut ayant pris plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver ce rapport.
Objectif 19 **Définition de mesures agissant aux niveaux des coûts et des primes**	**En majeure partie atteint**
Mesures	
Le Conseil fédéral a arrêté des mesures permettant d'enrayer, à plusieurs niveaux, les coûts de la santé:	Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a approuvé diverses mesures dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) :
➢ *Au niveau des assureurs-maladie:* diminution des réserves minimales;	il a décidé de réduire les taux minimaux de réserve des assureurs-maladie ;

➢ *Au niveau du catalogue des prestations:* réévaluation du catalogue des prestations à la lumière des critères d'efficacité, d'écono-micité et d'adéquation; réduction du prix des médicaments, des analyses, des moyens et des appareils;	il a arrêté des mesures visant à faire baisser le prix des médicaments. La réévaluation du catalogue des prestations à la lumière des critères d'efficacité, d'économicité et d'adéquation, la révision de la liste des analyses ainsi que de celle des moyens et appareils sont en cours. Ces travaux n'ont pas pu être terminés en raison d'un manque de capacités ;
➢ *examen du principe de la territorialité:* élaboration d'un concept permettant l'assouplissement du principe de la territorialité et prévoyant la prise en charge des prestations médicales transfrontalières;	il a habilité le DFI à autoriser des projets pilotes permettant aux assureurs-maladie de prendre en charge des prestations fournies à l'étranger. Le premier de ces projets, qui sera réalisé dans la zone limitrophe des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de la circonscription de Lorräch, a été autorisé en décembre 2006.
➢ *Au niveau des fournisseurs de prestations et des assureurs:* préparation de l'introduction de la carte d'assurés en 2008	Le projet d'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA) est prêt et a été soumis à l'appréciation d'un grand nombre d'intéressés dans le cadre d'une audition. Sa version remaniée est actuellement en consultation auprès des offices.
<u>Objectif 20</u> **Message et rapports concernant l'assurance-maladie** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le message concernant l'initiative populaire « Oui aux médecines complémentaires » est prêt*	Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 30 août 2006.
➢ Le rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (en réponse au postulat 03.3596 de la CSSS-CN) est approuvé*	Ce projet est supervisé non pas par le DFI mais par le DFF. Etant donné que la question de la supervision du projet n'a pu être éclaircie qu'au cours du second semestre de 2006, le rapport n'est pas encore achevé et n'a donc pas pu être soumis au Conseil fédéral.

➢ Le rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières (en réponse au postulat 04.3000 de la CSSS-CN) est approuvé*	Faute de ressources suffisantes, les travaux relatifs à ce rapport n'ont pas pu être entrepris en 2006. Le rapport n'a donc pas pu être soumis au Conseil fédéral.
Objectif 21 **Loi fédérale relative à l'assurance-accidents** ***Mesure*** ➢ La procédure de consultation concernant la loi fédérale relative à l'assurance-accidents est ouverte*	**Atteint** La procédure de consultation a débuté le 29 novembre 2006.
Objectif 22 **Promotion et diffusion de la diversité culturelle** ***Mesures*** ➢ Le message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi Pro Helvetia est approuvé * ➢ Le message relatif au financement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisse » pour la période 2007–2011 est approuvé *	**En majeure partie atteint** Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) et à la révision de la loi Pro Helvetia (LPH). Il a également arrêté la suite des travaux. En raison d'un problème de ressources à l'OFC, le message n'a pas encore pu être approuvé par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 mars 2006.

➢ La consultation relative à la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est ouverte*	La consultation a été ouverte le 21 décembre 2006.
➢ Le rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse, rédigé conjointement par le Seco et l'OFC, (en réponse au postulat 03.3426 de la CSSS-N) est approuvé*	Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de rapport, dont il a approuvé la version définitive.
➢ Le Conseil fédéral a signé et ratifié le premier traité bilatéral sur l'importation et la restitution des biens culturels	Le 17 mars 2006, le Conseil fédéral a signé avec le Gouvernement de la République d'Italie une convention relative à l'importation et à la restitution des biens culturels. Le 8 décembre 2006, le Conseil fédéral a signé avec le Gouvernement de la République du Pérou une convention sur la collaboration en matière de prévention du commerce illicite des biens archéologiques.
➢ Les régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2006 ss sont approuvés par le département	La nouvelle ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin) et les régimes d'encouragement 2006–2010 sont entrés en vigueur le 1er juillet 2006.
<u>Objectif 23</u> **Sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Le message relatif à la loi fédérale et à l'arrêté fédéral sur l'allocation d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 mars 2006.

➢ La procédure de consultation en vue de la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est ouverte*	La consultation a été ouverte le 21 décembre 2006.
➢ La future politique de la Confédération concernant les musées est mise en oeuvre*	Le 22 novembre 2006, le Conseil fédéral a mené une discussion sur la future politique fédérale des musées; il en a approuvé la conception et fixé les échéances.
➢ Un rapport consacré à la future mémopolitique de la Confédération est prêt	Suite à des mutations intervenues au sein du personnel de l'OFC, les travaux n'ont pu être entrepris en 2006.
➢ Le département a examiné, en collaboration avec le DETEC, les compétences dans le domaine de la protection de la nature et du paysage	Les discussions menées entre le DFI et le DETEC ont abouti à la décision de maintenir l'exécution actuelle des tâches.
<u>Objectif 24</u> **Mise en oeuvre de l'égalité salariale dans les achats de la Confédération** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Un instrument d'autocontrôle informatisé permettant de vérifier si l'égalité salariale est respectée est disponible sur internet. Cet instrument permet aux entreprises de faire le point de la situation et leur fournit, en cas d'inégalités ou de discriminations salariales, des éléments permettant de prendre des mesures pour les corriger	Depuis mai 2006, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes met gratuitement à la disposition des intéressés le programme Excel Logib (instrument de contrôle de l'égalité salariale de la Confédération), téléchargeable à partir du site www.logib.ch. Cet instrument a suscité un vif intérêt.
➢ Les premiers contrôles sont effectués en collaboration avec la Commission des achats de la Confédération	En collaboration avec la Commission des achats, trois contrôles du respect de l'égalité salariale ont été effectués en 2006 dans des entreprises mandatées par la Confédération.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Poursuite des travaux préparatoires visant à faire face à une éventuelle pandémie

Dans le domaine des maladies transmissibles, les trois mesures les plus importantes sont les suivantes :

a) Plan suisse de pandémie Influenza 2006
Le Plan suisse de pandémie Influenza 2006 (environ 250 pages) a été publié officiellement le 7 août 2006 et peut être consulté sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Depuis le 5 décembre 2006, une version du Plan, complétée du chapitre « Vaccination », est disponible sur CD-ROM dans les quatre langues suivantes : français, allemand, italien et anglais.

b) Révision de la loi sur les épidémies
Le 9 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le projet de révision urgente de la loi sur les épidémies (RS 818.101). Cette révision urgente, notamment l'article 6, crée les bases légales permettant d'acquérir et de financer un approvisionnement adéquat en vaccins et autres médicaments jugés utiles pour la lutte contre les maladies transmissibles, en particulier dans le cadre de la préparation en cas de pandémie. Les deux chambres du Parlement ont accepté la révision urgente lors de la session d'automne. Les modifications de la loi sont entrées en vigueur le 7 octobre 2006.

La révision ordinaire de la loi sur les épidémies suit son cours. Entreprise à la suite des difficultés rencontrées lors de l'épidémie de Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) en 2003, la révision couvre les divers aspects de la lutte contre les maladies transmissibles. Le texte révisé et le rapport explicatif ont bien avancé et seront prochainement mis en consultation auprès des offices.

c) Vaccins prépandémiques et pandémiques
Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a fait part de sa stratégie concernant l'utilisation de vaccins en cas de pandémie de grippe et chargé le Département de négocier des contrats avec des fabricants de vaccins. Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a décidé d'acquérir huit millions de doses d'un nouveau vaccin prépandémique contre le virus Influenza H5N1 produits par GlaxoSmithKline (GSK) et de réserver 7,5 millions de doses de vaccins pandémiques de cette même entreprise ainsi que 500 000 doses d'un autre grand producteur.

Pour autant que le Parlement vote le crédit nécessaire, les vaccins prépandémiques seront stockés en Suisse dans la pharmacie de l'armée à partir du début de 2007, ce qui permettra, au cas où une pandémie se déclarerait, de protéger la population suisse sans devoir attendre la production du vaccin pandémique, qui ne pourrait débuter que plusieurs mois après que le virus aura été isolé.

2.2 Assurance obligatoire des soins

2.2.1 Baisse des réserves minimales

Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a approuvé plusieurs modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2006. Le Conseil fédéral a notamment décidé de réduire les taux de réserve minimaux des assureurs. Ces réserves permettent aux assureurs de couvrir les risques imprévus. Ces dernières années, l'utilisation croissante des moyens informatiques et la facturation électronique des prestations ont permis aux assureurs d'affiner et d'améliorer constamment l'établisement de leur budget, ce qui a aussi réduit leurs risques financiers. C'est pourquoi les assureurs comptant plus de 150 000 assurés sont autorisés à réduire progressivement leur taux de réserve à 10 %. Ceux dont les effectifs oscillent entre 50 000 et 150 000 assurés peuvent réduire graduellement ce taux à 15 %. Les caisses de moins de 50 000 assurés doivent continuer à présenter un taux minimal de 20 % et être réassurées. La baisse des réserves minimales débutera en 2007 et s'effectuera progressivement sur trois ans. Cette mesure donne aux assureurs une plus grande marge de manœuvre pour la fixation des primes annuelles.

2.2.2 Réexamen du catalogue des prestations en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et de caractère économique ; baisse des prix des médicaments, des analyses, des moyens et des appareils

Dans le cadre des modifications d'ordonnance arrêtées le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a également défini les modalités de la mise en œuvre du train de mesures convenu en septembre 2005 entre l'OFSP et l'industrie pharmaceutique en vue de diminuer les prix des médicaments. S'agissant du contrôle et de la fixation des prix des médicaments, ce train de mesures prévoit diverses adaptations qui devraient permettre de réaliser des économies de l'ordre de 250 millions de francs par an. A l'avenir, les prix des médicaments seront réexaminés dès que le délai de protection du brevet sera parvenu à expiration, puis une nouvelle fois deux ans plus tard. Si un médicament est autorisé pour d'autres applications, un contrôle supplémentaire du prix sera effectué sept ans après l'admission de ce médicament dans la liste des spécialités.

A la même date, le Conseil fédéral a également approuvé une disposition de l'OAMal autorisant la réalisation de projets pilotes d'une durée limitée, dans le cadre desquels certaines prestations fournies dans des zones limitrophes pourront être remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Par la suite, un premier projet pilote qui englobe la circonscription allemande de Lörrach et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, a été autorisé. Les projets de ce genre permettront de vérifier si une coopération transfrontalière a un effet favorable sur les coûts de l'assurance-maladie, raison pour laquelle ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifiques.

Le réexamen du catalogue des prestations sous l'angle de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique, la révision de la liste des analyses et celle de la liste des moyens et appareils sont en cours. Ces travaux n'ont pu être achevés en raison de problèmes de capacités. Par contre, l'examen de la psychothérapie du point de vue de son efficacité, aux fins d'améliorer la qualité et l'adéquation des thérapies, est terminé. Dorénavant, la législation déterminera les traitements psychiatriques considérés comme psychothérapies. Par ailleurs, une procédure de notification est mise en place : au bout de six séances, le médecin traitant est tenu d'informer le médecin-conseil, au moyen d'une brève notification standardisée, que la thérapie devra se polonger. Se fondant sur la proposition du médecin-conseil, l'assureur peut confirmer dans un premier temps la prise en charge d'au maximum 30 autres séances. Après 40 séances, un nouveau contrôle est effectué, cette fois sur la base d'un rapport du médecin

traitant. Le 5 juillet 2006, le département a arrêté la modification d'ordonnance en question avec effet au 1er janvier 2007.

2.2.3 Préparation à l'introduction d'une carte d'assuré en 2008

Le projet d'ordonnance concernant la carte d'assuré dans l'assurance obligatoire des soins est achevé et a été mis en consultation. La finalisation est en cours.

2.2.4 Discussion sur les recommandations de l'OCDE/OMS relatives à l'analyse du système de santé suisse

En 2004, le chef du département a chargé l'OCDE et l'OMS de procéder à une analyse du système de santé suisse. Le 19 octobre 2006, les résultats de cette analyse ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à Berne. L'étude recommande de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité du système de santé et d'améliorer ce système à long terme en réformant les mécanismes de régulation et en renforçant la prévention et la promotion de la santé. Elle propose également de créer un vaste cadre légal pour le secteur de la santé, qui comprendrait la législation actuelle sur l'assurance-maladie, la prévention, la collecte de données sanitaires au niveau national et la surveillance de l'efficacité du système sanitaire. Les conclusions et les recommandations du rapport d'évaluation seront abordées en 2007 dans le cadre du dialogue politico-sanitaire avec les cantons.

2.2.5 Elaboration d'un projet de stratégie nationale en matière de télésanté

Le projet de stratégie nationale en matière de télésanté (eHealth) clarifie notamment les objectifs, les domaines d'action, les coûts, les partenariats, les modes opératoires et le calendrier. Priorité est donnée à la création d'un organe de coordination à l'échelon national et à la préparation des bases légales. La possibilité d'un financement de cet organe de coordination entre la Confédération et les cantons par des tiers (industrie) est à l'étude. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce projet le 15 décembre 2006.

2.3 Préparation du recensement de la population de 2010

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population. Dans ce message, il demande au Parlement d'intégrer à l'avenir le recensement de la population dans un système statistique qui combinera collecte des données contenues dans des registres administratifs et enquêtes par échantillonnage auprès des personnes et des ménages. Les registres de personnes tenus par les communes, les cantons et la Confédération seront exploités tous les ans afin de dresser un tableau des structures démographiques, des ménages, des conditions de logement de la population, du parc de bâtiments et de leur évolution. Ce relevé fondé sur les registres sera complété par une enquête structurelle réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 200 000 personnes et par des enquêtes thématiques sur les transports, la famille et les générations, la santé, la formation, les langues et les religions. Ce nouveau système de recensement fournira des données sensiblement plus actuelles, sur un plus large éventail de sujets et à un coût moins élevé que la méthode traditionnelle.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Mise en œuvre de la réforme de la justice** ***Mesures*** ➢ Le message visant la création d'un code de procédure civile suisse est approuvé*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 juin 2006.
➢ Le message concernant une ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'adaptation de lois aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 6 septembre 2006.

Objectif 2 **Exécution de décisions liées à la politique en matière de migrations** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les conditions opérationnelles pour la mise en oeuvre de Schengen/Dublin sont créées	L'ODM est représenté activement dans tous les groupes de travail interdépartementaux s'occupant de la mise en œuvre et du développement de Schengen/Dublin - Les travaux nécessaires en vue de l'adaptation dans le domaine législatif sont engagés - La mise en œuvre de Schengen/Dublin sur le plan informatique est en cours de préparation via différents projets (N-VIS, Dublin-net, API, NAP-Eurodac) - Le comité du projet Mise en œuvre Schengen/Dublin se réunit régulièrement et se prononce sur des propositions émanant des projets partiels Entrée, NAP-Eurodac, Procédure Dublin, Droit et ressources.
➢ Les modifications d'ordonnance pour les adaptations structurelles dans le domaine de l'asile sont en vigueur	Les modifications d'ordonnance sont entrées en vigueur le 1er avril 2006.
➢ D'autres accords de réadmission sont conclus	- Des accords de réadmission ont été signés avec les Etats suivants : Afghanistan, Algérie, Chili, Grèce, Slovaquie et Vietnam - Des accords de réadmission ont été paraphés avec les Etats suivants : Syrie, Tadjikistan - Les accords de réadmission suivants sont entrés en vigueur : Afghanistan, Grande-Bretagne, Pologne et Liban

Objectif 3 **Optimisation de la coopération internationale en matière de justice et police**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la ratification d'accords de police avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine, de même que le message concernant l'accord avec la Roumanie, le 1er février 2006.
➢ La révision de l'accord bilatéral de police avec la France est paraphée	L'accord n'a pas pu être paraphé parce que la France, pour des raisons internes, a besoin de plus de temps pour déterminer sa position.
➢ Le message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture le 8 décembre 2006.
Objectif 4 **Amélioration de l'entraide internationale en matière pénale**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant un traité avec le Mexique d'entraide internationale en matière pénale est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 25 octobre 2006.
➢ Le Conseil fédéral a adopté le traité avec Cuba concernant le transfèrement de personnes condamnées	Le Conseil fédéral a approuvé le traité avec Cuba le 16 juin 2006.

Objectif 5 **Optimisation de la prévention et des structures internes en matière de sécurité intérieure**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant une modification du code pénal suisse (CP) et du code pénal militaire (CPM) établissant la responsabilité pénale des fournisseurs d'accès et les compétences de la Confédération en vue de poursuivre les infractions aux moyens des réseaux de communication électroniques (cybercriminalité) est approuvé*	Le DFJP avait prévu de présenter au Conseil fédéral, vers le milieu de l'année, une proposition de prendre acte des résultats de la consultation concernant la responsabilité pénale des prestataires (projet A) et d'approuver le message et le projet de loi concernant les nouvelles compétences d'investigation de la Confédération pour la poursuite d'infractions commises sur les réseaux de communications électroniques (projet B). Cette proposition a été reportée parce que certains points nécessitaient un éclaircissement, notamment la question du financement des ressources supplémentaires dont la Confédération aurait besoin pour assumer ses nouvelles compétences d'investigation.
➢ Le message concernant des mesures complémentaires de droit pénal pour mettre en œuvre le statut de Rome de la Cour pénale internationale est approuvé*	La consultation a été réalisée et ses résultats ont été évalués. Sur cette base, il est apparu qu'avant de décider quelle suite donner à ce projet, des éclaircissements étaient nécessaires concernant certaines questions essentielles, notamment celle des conditions permettant de poursuivre des actes commis à l'étranger et celle de la densité normative.
➢ Le message concernant une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale (PPF) en vue d'indemniser les frais extraordinaires supportés par les organes cantonaux est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 mai 2006.
➢ Le message concernant une révision de la PPF en vue d'instaurer une surveillance du Ministère public de la Confédération est approuvé*	La proposition au Conseil fédéral de prendre acte des résultats de la consultation sur l'avant-projet a été reportée en raison des différentes enquêtes en cours sur le Ministère public. La question de la surveillance devrait être réglée dans la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, qui accompagnera le nouveau code de procédure pénale.

➢ Le message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) en vue de combattre le terrorisme est approuvé*	En février 2006, le projet a été envoyé en procédure de consultation des offices (pour la deuxième fois). Le 5 avril 2006, le Conseil fédéral a discuté des points apparus comme particulièrement controversés et décidé des principes à suivre pour l'élaboration d'un projet à envoyer en consultation. Cette consultation s'est déroulée du 5 juillet au 15 octobre 2006. L'évaluation des réponses n'a pas pu être achevée avant la fin de l'année, raison pour laquelle le message n'a pas encore pu être approuvé.
➢ Le message concernant la révision partielle du CP en vue de l'interdiction des symboles à caractère raciste est approuvé*	Sur la question de la nécessité d'interdire pénalement l'utilisation de signes à caractère raciste, le DFJP va d'abord rédiger un rapport à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Ce rapport n'a pas encore pu être terminé, car il devra aussi exposer si une modification de l'infraction consistant à nier, minimiser ou chercher à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité pour des motifs racistes (art. 261bis, al. 4 CP) nécessite une révision. Le Conseil fédéral devrait pouvoir se prononcer sur ce rapport au printemps 2007.
➢ Le message concernant une loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 24 mai 2006.
➢ Le message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité en vue de l'insertion de données biométriques est approuvé*	Le message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité n'a pas pu être approuvé en 2006, pour deux raisons : premièrement, parce que les normes de l'UE relatives aux données biométriques dans les passeports constituent, pour la Suisse, un développement de l'acquis de Schengen et ne peuvent dès lors être reprises que par le biais d'un traité international nécessitant une base légale formelle ; deuxièmement, parce que ce développement impose la présence de données biométriques non seulement dans les passeports suisses, mais aussi dans les documents de voyage des étrangers.
➢ Le rapport relatif au postulat de la Commission de la politique de sécurité, lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé, est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 9 juin 2006.

Objectif 6	
Amélioration des conditions-cadres économiques	**En majeure partie atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est approuvé*	Après avoir pris acte des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de lui présenter le projet de message au printemps 2007, accompagné d'un projet de message émanant du DETEC concernant des mesures d'accompagnement en matière d'aménagement du territoire. Le remaniement du projet prend plus de temps que prévu.
➢ Les messages concernant une loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets et une loi fédérale sur la profession de conseil en brevets sont approuvés*	Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à deux projets de loi, sur le Tribunal fédéral des brevets, d'une part, et sur la profession de conseil en brevets, de l'autre.
➢ Le message concernant l'approbation de deux traités en matière de droit d'auteur et la modification de la loi sur le droit d'auteur est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 mars 2006.
➢ Le message concernant la ratification de la convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (convention de La Haye sur les papiers-valeurs) est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la convention de La Haye sur les papiers-valeurs le 15 novembre 2006.
➢ Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes	Les résultats de la consultation ont été évalués. En raison des très nombreuses réponses reçues, et de l'ampleur de certaines de ces réponses, l'évaluation a pris un peu plus de temps que prévu. Le Conseil fédéral n'a dès lors plus été en mesure de prendre acte de ces résultats en 2006. La rédaction du message ne s'en trouvera toutefois pas retardée.
➢ L'ordonnance sur la haute surveillance en matière de poursuite pour dette et faillite est approuvée	Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance le 22 novembre 2006.

➢ La consultation ou audition relative à la révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce est effectuée	Les travaux effectués à ce jour montrent que les nouvelles normes de délégation dans le code des obligations et l'informatisation du registre du commerce imposent une révision d'une ampleur plus considérable que prévu. L'ordonnance doit faire l'objet d'une refonte complète. La procédure de consultation n'a dès lors pas pu être réalisée au cours de l'année sous revue.
➢ Le Conseil d'administration de l'autorité de surveillance des réviseurs est nommé. La consultation ou audition relative aux ordonnances du Conseil fédéral en matière d'organes de révision est effectuée	Le Conseil d'administration de l'autorité de surveillance a été nommé par le Conseil fédéral le 18 octobre 2006 ; il est entré en fonction le 1er novembre 2006. L'audition relative aux ordonnances du Conseil fédéral n'a pas pu être réalisée en 2006.
<u>Objectif 7</u> **Optimisations dans les domaines du droit des personnes et de la famille** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le message concernant la révision du code civil (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de filiation) et le message concernant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte sont approuvés*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 juin 2006.
➢ La consultation relative à la convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfance est ouverte*	La procédure de consultation est achevée et les résultats ont été évalués.
➢ Les modalités de mise en œuvre des propositions élaborées par la Commission d'experts du fait du rapport relatif au postulat Vermot-Mangold (04.3367. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent) sont établies	Le projet de « loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et sur la mise en œuvre des Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes » contient les éléments de transposition interne des propositions de la Commission fédérale d'experts en matière de protection des enfants en cas d'enlèvement, instituée pour donner suite au Po. Vermot-Mangold (04.3367).

➢ La révision partielle de l'ordonnance sur l'état civil (loi sur le partenariat) est approuvée	Le Conseil fédéral a approuvé la révision partielle le 28 juin 2006.
<u>Objectif 8</u> **Adaptation à l'ordonnance sur les émoluments** ***Mesure*** ➢ Les ordonnances sur les émoluments des offices fédéraux du DFJP sont adaptées à l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol) et approuvées	**Atteint** Les ordonnances sur les émoluments des offices fédéraux du DFJP adaptées à l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol) ont été approuvées le 5 juillet 2006.

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Code de procédure civile suisse

Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au code de procédure civile suisse, qui remplacera les 26 codes cantonaux en vigueur et intégrera aussi l'arbitrage interne. Le code de procédure civile unifié s'inspire de règles bien établies du droit de procédure cantonal et instaure un régime procédural en prise sur la pratique. Il prévoit différents types de procédure qui varient en fonction de la nature du litige et des besoins des parties. Les litiges de moindre valeur (moins de 30 000 francs) sont soumis à une procédure simplifiée; la procédure ordinaire d'un procès civil classique n'intervient qu'en cas de litige plus important.

Une place importante est réservée au règlement extrajudiciaire des litiges. Avant de saisir le tribunal, les parties doivent se soumettre à une procédure de conciliation ou – à titre facultatif – à une tentative de médiation. Cette phase préliminaire doit permettre d'alléger la charge de travail des tribunaux et de faciliter l'accès des parties à la justice.

L'organisation des tribunaux reste du ressort des cantons, qui n'auront pas à instituer de nouvelles juridictions. Ils restent libres d'établir des juridictions spécialisées – comme des tribunaux de commerce, des baux ou des prud'hommes. Les cantons demeureront également compétents en matière de tarifs (frais de justice, honoraires d'avocats), Au final, le droit unifié ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires pour les cantons.

2.2 Révision partielle du CC (protection de l'adulte)

Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Le droit actuel de la tutelle, qui date de 1912, ne correspond plus à nos besoins et nécessite une révision complète. L'un des buts de cette révision est de favoriser le droit de la personne à disposer d'elle-même. A cet effet, le chapitre intitulé « Des mesures personnelles anticipées » introduit dans le projet deux nouvelles institutions, à savoir le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées du patient. Ces institutions permettent à une personne capable de discernement de prendre elle-même les dispositions nécessaires pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement. En outre, la solidarité familiale est renforcée par certains droits de représentation octroyés d'office à des proches.

S'agissant de la protection de l'adulte par les autorités, elle passera par des mesures personnalisées limitant au strict nécessaire l'atteinte au statut juridique de la personne ayant besoin d'une assistance. L'autorité doit définir dans chaque cas les tâches assumées par le curateur et, le cas échéant, décider d'une limitation de l'exercice des droits civils. Le projet distingue plusieurs sortes de curatelle, qui peuvent être combinées les unes avec les autres: la curatelle d'accompagnement, de représentation et de coopération. La curatelle de portée générale, qui succède à l'actuelle tutelle des majeurs, couvre tous les domaines de l'assistance personnelle et de la gestion du patrimoine. La personne concernée est privée de plein droit de l'exercice des droits civils.

Actuellement, l'organisation de la tutelle est à la fois peu transparente et compliquée et elle diffère selon les cantons. L'entrée en vigueur du nouveau droit aura pour effet de soumettre toutes les décisions en matière de protection de l'enfant ou de l'adulte à une même autorité interdisciplinaire, qui pourra être un organe administratif ou une autorité judiciaire. Il est proposé de renoncer à la loi spéciale réglant la procédure devant l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte – telle qu'elle avait été envoyée en procédure de consultation – et d'inscrire les principes fondamentaux régissant cette procédure dans le code civil.

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte a un rapport étroit avec la réglementation de l'exercice des droits civils du code civil, qui est lacunaire et difficilement compréhensible pour les citoyens. C'est la raison pour laquelle les dispositions actuelles du droit de la tutelle relatives aux actes qu'une personne sous tutelle peut accomplir seule ont été généralisées et intégrées dans le droit des personnes.

2.3 Migration

2.3.1 Asile

En 2006, tout comme l'année précédente, quelque 10 000 demandes d'asile ont été déposées, ce qui correspond, en moyenne pluriannuelle, à une stabilisation à un niveau relativement bas. L'amélioration des procédures d'asile s'est poursuivie et l'aide au retour a été définitivement introduite dès les centres d'enregistrement de la Confédération. En raison des nombreuses nouvelles admissions provisoires découlant de décisions prises par la Commission de recours en matière d'asile dans des cas individuels, il n'a pas été possible de diminuer dans toute la mesure souhaitée le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile. Malgré les efforts soutenus déployés pour faire exécuter les décisions de renvoi et une réduction de l'effectif d'environ 2000 personnes, plus de 8000 personnes faisant l'objet d'une décision négative entrée en force se trouvent encore en Suisse. Par rapport à l'année précédente, l'effectif total des personne relevant du domaine de l'asile a diminué d'environ 3000 personnes pour s'établir à 45 000 personnes.

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2006, la révision de la loi sur l'asile a été approuvée par 68 % des votants. Les modifications sont introduites par étapes : l'extension des mesures de contraintes, la nouvelle réglementation des cas de rigueur et l'intégration professionnelle facilitée des personnes admises à titre provisoire entrent en vigueur le 1er janvier 2007, les dispositions restantes (nouveau système de financement, suppression de l'aide sociale pour toute les décisions négatives, extension des auditions fédérales) seront mises en vigueur le 1er janvier 2008.

2.3.2 Politique des étrangers / migration économique

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2006, la nouvelle loi sur les étrangers a également été approuvée par 68 % des votants. La nouvelle loi permettra de poursuivre la politique déjà menée aujourd'hui en limitant l'immigration aux ressortissants de l'UE et à des spécialistes provenant de pays tiers. Une immigration accrue en provenance des pays de l'UE, au détriment de celle de pays tiers, peut déjà être constatée depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes. L'immigration en provenance de pays tiers devra se limiter à des groupes de personnes susceptibles d'être durablement employables sur le marché du travail suisse et, socialement, de s'intégrer rapidement.

2.3.3 Intégration

En 2006, l'Office fédéral des migrations (ODM) a rédigé un rapport sur les « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse » (rapport d'intégration de l'ODM). Il en ressort que la formation et le travail sont les clés de l'intégration de la population étrangère. A

cette fin, l'intégration sociale et l'acquisition de la langue sont des préalables indispensables. Le 30 août 2006, sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a chargé les départements et les offices compétents de faire un relevé des besoins en matière d'intégration et de présenter, d'ici au 31 mars 2007, des propositions concrètes de mesures.

Pour les personnes du domaine de l'asile, l'ODM, en collaboration avec des associations économiques et professionnelles, a lancé une série de projets pilotes dans les domaines de la logistique, de l'hôtellerie-restauration, de la vente, de l'économie domestique et de la construction, avec pour objectif d'augmenter le nombre de personnes ayant une activité lucrative (intégration par un pré-apprentissage). En outre, selon le principe qu'une activité lucrative vaut mieux qu'un programme d'occupation, l'ODM encourage, depuis le début de 2006, l'extension et l'adaptation de programmes existants à l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

2.4 Poursuite pénale (Analyse de situation ProjEff, enquête administrative)

En décembre 1999, le Parlement a adopté le projet dit d'efficacité (« ProjEff », mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et la légalité dans la poursuite pénale). Ce projet donnait à la Confédération des compétences nouvelles et des moyens supplémentaires. Le programme d'allégement 03 (temps d'arrêt jusqu'à fin 2006) a cependant provisoirement interrompu le renforcement des effectifs de la Confédération dans le domaine de la poursuite pénale.

En février 2006, le DFJP a institué une organisation de projet pour réaliser une analyse de situation et élaborer des propositions concrètes pour la suite à donner au projet d'efficacité après la fin du temps d'arrêt, à partir de 2007.

Le 8 septembre 2006, le président du comité de projet, le conseiller d'Etat Hanspeter Uster, a présenté son rapport au DFJP. L'analyse réalisée montre que ni un développement rapide, ni un démantèlement du projet d'efficacité ne sont indiqués. Le rapport propose dès lors différents modèles, présentant chacun des avantages et des inconvénients, pour la suite à donner à ce projet, tout en recommandant la mise en œuvre du modèle 2 (« concentration des forces »).

Le 14 juin 2006, suite à différents articles de presse et à d'autres incidents ayant placé le Ministère public sous le feu de la critique, le chef du DFJP a ordonné une enquête administrative, qui a été confiée à l'avocat Rolf Lüthi. Ses investigations ont montré que, concernant l'engagement d'une personne de confiance étrangère par la Police judiciaire fédérale (PJF), à l'instigation du Ministère public, il n'y avait pas d'éléments permettant de conclure que les collaborateurs concernés auraient agi de manière illégale ou incorrecte. En revanche, l'enquête a mis au jour des dysfonctionnements et des insuffisances dans les structures organisationnelles, dans les procédures et dans la conduite du Ministère public. Pour le reste, les conclusions du rapport Lüthi sont en grande partie similaires à celles du rapport Uster.

Le DFJP est arrivé à la conclusion que le modèle 2 proposé par le groupe de travail Uster était le plus indiqué pour atteindre les principaux objectifs du projet d'efficacité, qui restent d'actualité, à savoir améliorer l'efficacité et la légalité dans la poursuite pénale. Dans ce modèle, la Confédération concentre ses efforts sur les procédures complexes et extensives relevant de la juridiction fédérale proprement dite.

Pour la suite, le DFJP a institué, le 15 décembre 2006, une organisation de projet baptisée « ProjEff2 ». Ce groupe approfondira le modèle 2 du rapport Uster (« concentration des forces »), tout en tenant compte de certains éléments essentiels du rapport Lüthi. Il présentera un rapport détaillé assorti de variantes et de propositions. Cette procédure a été approuvée par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section : Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Concrétisation échelonnée des phases-clés du développement du DDPS** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ La répartition politique et opérationnelle des rôles entre les cantons et l'armée est clarifiée en ce qui concerne la sécurité intérieure	Dans le cadre de la plate-forme CCDJP/DDPS, les problèmes de coordination les plus importants touchant les interfaces entre la police et l'armée ont été clarifiés. Le rapport de la plate-forme a été présenté aux médias le 3 novembre 2006 et la CCDJP l'a approuvé le 9 novembre. La plate-forme a été institutionnalisée et étendue à des représentantes et représentants du DFJP, de sorte que les résultats intermédiaires enregistrés jusqu'à présent et, le cas échéant, de nouveaux thèmes puissent continuer d'être traités dans leur globalité.
➢ Les autres phases-clés du développement du DDPS sont identifiées jusqu'en 2008, sur la base de la stratégie du département	C'est en tenant compte des conditions générales significatives en matière de politique qu'une vision du DDPS a été approuvée. C'est en se fondant sur les principes de base de cette vision que les phases essentielles du développement du DDPS peuvent être élaborées sous la forme d'une stratégie d'entreprise globale et d'une stratégie destinée au développement de l'organisation.

Objectif 2 **Concrétisation des processus permettant le développement de l'armée** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Le rapport sur la réalisation des objectifs de l'armée, conformément à l'art. 149b LAAM, est établi en tant que rapport intermédiaire à l'intention des commissions de la politique de sécurité	La Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats et celle du Conseil national ont pris connaissance, respectivement le 4 avril 2006 et le 4 septembre 2006, du rapport intermédiaire sur la réalisation des objectifs de l'armée.
➢ La procédure de consultation sur la révision de la LAAM a eu lieu et les résultats ont été évalués*	La procédure de consultation est arrivée à échéance le 1er décembre 2006. L'évaluation n'a pas pu être entièrement menée à bien durant l'année sous revue. Le léger retard est dû au fait qu'une loi spécifique de grande ampleur (près de 90 articles) a dû être élaborée sur la base de la 1ère consultation des offices concernant les dispositions relatives à la protection des données contenues jusqu'alors dans la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, et qu'une 2ème consultation des offices a dû être effectuée à ce sujet. Cela n'a toutefois pas d'impact sur la planification du traitement des dossiers par le Parlement.

Objectif 3 **Augmentation des efforts de communication du département** ***Mesure*** ➢ Les médias décrivent les prestations de l'armée et les interventions publiques des plus hauts responsables de manière positive et comme un élément constitutif de la nouvelle doctrine. Au niveau de la vue d'ensemble, la communication apparaît comme globale et intégrale. Aucune mesure n'est prise isolément	**En majeure partie atteint** Le DDPS gagne en réputation. Identification plus marquée des collaborateurs du DDPS avec le département grâce au CD de la Confédération et à la page d'accès Intranet du DDPS. Développement du Web pour rendre son accès plus professionnel. Le nouvel Intranet du DDPS est en ligne et fait ses preuves. Le plus grand nombre d'entretiens menés par le chef du DDPS, entre autres avec les représentants des médias, et les apparitions publiques selon le critère d'une répartition régionale équitable (chef du DDPS et chef de l'armée) donnent lieu à des rapports plus consistants et, dans l'ensemble, plus positifs dans les médias, et à une meilleure image de marque auprès du public. Les foires (LUGA, OLMA) et les Journées des Forces terrestres ont été productives pour le positionnement du DDPS. L'évaluation de leur degré d'efficacité est en cours.
Objectif 4 **Gestion des finances adaptée au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)** ***Mesure*** ➢ Le NMC au DDPS est opérationnel pour la procédure budgétaire 2007	**Atteint** Les exigences fixées par le CF/le DFF/l'OFPER et les directives internes du DDPS pour la procédure budgétaire 2007 selon le NMC ont été appliquées dans les délais et en fonction des objectifs au DDPS. Les données des unités administratives et les mises à jour à l'échelon du département, du Conseil fédéral et des commissions des finances ont été saisies sans difficultés notables.

Objectif 5 **Application des restructurations et des réductions de personnel ainsi que des stratégies en matière de personnel au DDPS** ***Mesures*** ➢ Les objectifs fixés en matière de réduction du personnel sont pleinement appliqués et les procédures de restructuration et de réduction du personnel se déroulent selon les principes de la migration du personnel du DDPS et selon les exigences fixées au niveau de la Confédération ➢ Les mesures de concrétisation et les objectifs découlant de l'enquête sur le personnel 2004 sont pleinement appliqués	**En majeure partie atteint** La réduction s'est déroulée selon les principes de la migration du personnel et selon les exigences fixées au niveau de la Confédération. En ce qui concerne le personnel civil, la réduction s'est déroulée conformément aux objectifs. Afin de pouvoir réduire la charge subie par le personnel militaire pour atteindre un niveau normal, près de 400 postes supplémentaires sont nécessaires au sein de l'armée. Les objectifs de réduction de quelque 2'500 postes pour 2010 doivent donc être adaptés et le nombre de postes supprimés revu à la baisse pour atteindre 2'100 environ. Les coûts d'env. 30 millions de francs qui en résultent sont amortis par des transferts internes de moyens dans le domaine Défense. Le degré d'application des mesures est diversement élevé selon les domaines départementaux. Les premiers effets sont visibles dans le domaine de la culture de la gestion. La qualité de la communication et de l'information doit encore être améliorée. Beaucoup a été investi dans l'instruction des cadres pour améliorer la gestion du personnel. Les retours d'information qualifient également de bonne la qualité des mesures prises pour l'instruction. Les retards sont dus au grand nombre de cadres à instruire.
Objectif 6 **Adaptation des systèmes SAP aux critères exigés par le NMC** ***Mesure*** ➢ La structure des mandants SAP du DDPS est arrêtée et le système est opérationnel au 1.1.2007	**Atteint** La structure des mandants est mise à jour; les systèmes étaient déjà prêts pour la procédure de budgétisation et seront opérationnels pour le lancement du NMC au 1er janvier 2007.

Objectif 7 **Le Conseil fédéral approuve la révision du plan sectoriel militaire** ***Mesure*** ➢ Le plan sectoriel militaire a été revu sur la base du concept de stationnement de l'armée; la procédure de participation a été achevée et le plan sectoriel a été approuvé par le Conseil fédéral	**Non atteint** La révision du plan sectoriel militaire s'est révélée sensiblement plus complexe et plus coûteuse que prévu. Elle dépendait aussi d'autres projets, notamment de la concrétisation en cours du concept de stationnement de l'armée par les concepts d'utilisation et les efforts visant l'utilisation conjointe avec les organes civils des aérodromes militaires. Le 14 septembre 2006, le DDPS a envoyé, dans le cadre d'une procédure de préconsultation, le plan sectoriel militaire révisé aux services spécialisés de la Confédération et des cantons. Les prises de position ont été transmises jusqu'à la mi-décembre 2006 et elles sont prises en considération dans les préparatifs de la procédure de participation.
Objectif 8 **La sécurité par la coopération: dimension internationale** ***Mesures*** ➢ La stratégie du DDPS concernant la coopération internationale de l'armée est concrétisée par des directives émises par le département et bénéficie d'un soutien politique	**Atteint** Les lignes directrices et les directives concernant la coopération internationale de la Suisse dans la promotion militaire de la paix ont été élaborées en commun par le DDPS et le DFAE. Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 5 juillet 2006.

➢ La politique suisse de la maîtrise des armements et du désarmement est poursuivie en fonction des intérêts du DDPS. Une attention toute particulière est portée à la menace biologique (bioterrorisme - non-prolifération)	Le DDPS (Direction de la politique de sécurité) a représenté la Suisse au sein d'un groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé de contrôler et de développer le registre des armes de l'ONU. Il dirigeait, en substance, le traitement de l'initiative parlementaire Dupraz sur l'interdiction des bombes à sous-munitions en Suisse. Dans le domaine du bioterrorisme /de la non-prolifération, le DDPS s'est engagé pour un renforcement du rôle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre 'de la préparation et de l'intervention'. En outre, il a soutenu l'application de la Convention sur les armes biologiques par des propositions concrètes.
<u>Objectif 9</u> **Développement de la politique de sécurité et de l'armée** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les décisions du Conseil fédéral concernant l'étape 2008 à 2011 du développement de l'armée sont appliquées	Le message concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations juridiques en vue de la concrétisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée) n'a pas été adopté par le Conseil national lors de sa session d'automne. Des investigations plus poussées ont été effectuées par le DDPS (domaine départemental Défense). (Cf. objectif 12).
➢ L'étude des options relatives au développement à long terme de l'armée se poursuit	L'organe de surveillance du projet a décidé, au printemps 2006, d'établir, à l'intention du chef du DDPS, un rapport final sur «le développement à long terme de l'armée». Les questions sur ce développement dépendent cependant du traitement accordé à la révision de l'organisation de l'armée et n'ont, pour le moment, pas un degré d'urgence élevé.

Objectif 10 **Mise en place des compétences nécessaires à un soutien optimal du développement des forces armées dans le domaine de la défense** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les processus de restructuration et de réduction du personnel sont appliqués conformément aux exigences fixées par le département	Les exigences concernant le processus de réduction de postes a été dépassé, au 1er janvier 2007, de quelque 100 postes (33%), dès lors qu'en 2006, près de 400 postes ont été supprimé au lieu des 300 prévus. Grâce aux moyens financiers annoncés en plus par le chef du département, les processus de restructuration/réduction du personnel ont été réalisés en tenant compte de mesures sociales supportables. «Seuls» 8 licenciements ont dû être prononcés.
➢ L'organisation structurelle du domaine Défense est harmonisée avec l'organisation fonctionnelle	Développement de l'organisation D – avenir des forces armées: avec ce projet – qui constitue une mesure d'appoint en vue de l'étape de développement 2008/11 – il s'est agit d'examiner les avantages et les inconvénients d'une harmonisation ou d'un maintien en l'état des forces armées. Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a décidé de ne pas réunir les Forces terrestres et les Forces aériennes, en tant qu'unités administratives du domaine Défense. Les objectifs de restructuration et de réduction visés dans les processus de direction et de support, dans le sens d'une mise en disponibilité du personnel, peuvent aussi être atteints avec les structures actuelles.
Objectif 11 **Mise en place de la capacité de conduite stratégique de l'armée et développement de sa capacité de conduite opérative** ***Mesure***	**Atteint**
➢ La procédure d'attribution du programme ISTAR (Information Surveillance, Target Acquisition, Reconnaissance) est en cours	Le calendrier du programme suit son cours. Le mandat a été signé le 10 mai 2006.

Objectif 12 **Réalisation de l'étape 2008 à 2011 du développement de l'armée** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les bases de la concrétisation de l'étape 2008 à 2011 du développement de l'armée sont posées	La planification de la concrétisation de l'étape de développement 2008/11 est établie. En vue du traitement de l'étape de développement 2008/11 par le Conseil des Etats, et pour répondre aux souhaits de sa Commission de la politique de sécurité, d'autres variantes ont été étudiées jusqu'à la fin de l'année et d'autres documents explicatifs ont été élaborés.
➢ Le message sur la révision de l'organisation de l'armée est approuvé par le Conseil fédéral au 1er janvier 2008*	La révision de l'organisation de l'armée a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 mai 2006, à l'intention du Parlement. Le Conseil national a refusé d'adopter l'affaire lors de sa session d'automne. Le traitement par le Conseil des Etats a été reporté à la session de printemps 2007 (cf. étape de développement 2008/11).
Objectif 13 **Développement de la promotion de la paix** ***Mesure***	**Atteint**
➢ Le développement prévu pour l'horizon 2008 (conformément à l'ACF du 11.5.05 et du 8.9.04) a débuté	Sur la base du document stratégique du 29 juin 2006 du DFAE et du DDPS concernant la participation militaire à des opérations de paix, le Conseil fédéral a décidé, le 5 juillet 2006, d'appliquer la stratégie et d'étendre la disponibilité de la troupe en la portant à près de 500 militaires, ainsi que d'augmenter graduellement les engagements jusqu'en 2012. Dans ce contexte, la consolidation de l'armée XXI reste la priorité. En ce qui concerne la forme que prendra les prestations, il a été décidé que celles-ci devaient être fournies, comme c'était le cas jusqu'à présent, soit par des contingents composés principalement d'éléments de milice, soit par des contributions spéciales de haute valeur.

Objectif 14 **Etablissement d'un plan des ressources à moyen terme cadrant avec le plan général du domaine Défense** ***Mesure*** ➢ Le plan des ressources à moyen terme pour les futures mesures de pilotage a été établi	**Atteint** C'est à partir de l'analyse des capacités, et en tenant compte du plan d'ensemble Défense et du projet d'interface 5 de la réforme de l'administration, que le plan des ressources Acquisitions a été établi.
Objectif 15 **Développement du système GMEB pour les domaines d'entreprise Sciences et technologie (Sci+T) et Constructions** ***Mesures*** ➢ Les mandats et les accords de prestations permettant l'adaptation des domaines Sci+T et Constructions au système GMEB sont approuvés* ➢ Les collaborateurs et les cadres ont reçus une instruction sur les processus de la GMEB	**Atteint** Les mandats de prestations pour la période 2007 à 2011 ont été approuvés le 21 décembre 2006 par le Conseil fédéral. Les accords de prestations pour 2007 ont été soumis au SG DDPS pour approbation par le chef du DDPS. Dès 2007, les deux domaines vont être gérés en tant qu'unités GMEB. Les cadres et les collaborateurs ont non seulement tous été instruits, par étapes, sur les thèmes essentiels des processus de la GMEB, mais aussi sur ce qui concerne la satisfaction de la clientèle et la comptabilité analytique.

Objectif 16 **Etablissement des plans Sci+T du DDPS en tant qu'instrument de gestion** ***Mesures*** ➢ Les bases pour le contenu et les conditions générales sont approuvées par le comité Sci+T ➢ Les instruments sont créés	**En majeure partie atteint** Les bases ont été approuvées par le comité Sci+T. En accord avec tous les domaines départementaux, le plan Sci+T a été réduit aux domaines Défense et armasuisse. La procédure de consultation n'était pas encore tout à fait terminée à la fin 2006. Le plan Sci+T constitue la base de l'établissement des plans de recherche à long terme et des formes de coopération dans les affaires Sci+T du DDPS.
Objectif 17 **Loi sur la géoinformation en tant que nouvelle base légale pour swisstopo** ***Mesure*** ➢ Le projet de loi et le message correspondant ont été transmis au Parlement*	**Atteint** Le 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet de loi, le message correspon-dant et le rapport sur la procédure de consultation. Les travaux portant sur les ordonnances correspon-dantes sont effectués, conformément au calendrier ; le 1er décembre 2006, une procédure de consultation a été lancée auprès des cantons et des associations spécialisées.

Objectif 18 **Développement de la protection de la population** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Le développement à moyen terme de la protection de la population a été initialisé	Le système coordonné qu'est la protection de la population a fait ses preuves. Il n'est actuellement pas nécessaire de le développer – c'est également le point de vue des cantons. L'optimisation de la protection civile est initialisée – en étroite collaboration avec les cantons.
➢ La mise en oeuvre des recommandations issues du projet «Protection nationale ABC» est planifiée	Les quatre mesures de toute première priorité – en particulier la «stratégie de protection nationale ABC» – sont fixées et leur traitement est en cours.
➢ Protection des infrastructures critiques: la coordination des activités au niveau de la Confédération a été initialisée	Les offices fédéraux participants sont reliés par des représentants. La structure du premier rapport adressé au Conseil fédéral existe. Son établissement n'a cependant pas encore pu être mené à bien en 2006 pour des raisons liées au personnel.
Objectif 19 **Consolidation et développement de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le mandat et l'accord de prestations permettant l'adaptation de l'OFPP au système de la GMEB ont été approuvés*	L'accord de prestations pour la période 2007 à 2011 a été approuvé le 21 décembre 2006 par le Conseil fédéral. L'accord de prestations pour 2007 est déposé au SG DDPS en vue d'approbation par le chef du DDPS. A compter de 2007, l'OFPP sera géré en tant qu'office GMEB.
➢ La réduction de personnel a lieu conformément aux exigences fixées par le département	Les objectifs 2006 de réduction de personnel sont atteint.

Objectif 20 **Développement la coopération nationale en matière de sécurité** ***Mesure*** ➢ La coopération nationale en matière de sécurité (CNS) - y compris l'instruction - est en phase de développement	**Atteint** La CNS est en développement dans tous les domaines partiels. Pour l'instruction, le concept est établi en accord avec les cantons (instruction d'état-major/exercices). Le concept d'interopérabilité nationale est traité de manière approfondie avec le domaine Défense.
Objectif 21 **Application du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse** ***Mesures*** ➢ La plupart des mesures pour la période 2003 à 2006 ont été réalisées, évaluées et interprétées ➢ Les mesures pour la promotion du sport et du mouvement pour la période 2007 à 2010 sont définies dans le cadre d'une planification globale et d'une planification détaillée	**Atteint** Les mesures planifiées ont été appliquées. Leur concrétisation a été évaluée et interprétée dans le rapport final du 8 décembre 2006. Les mesures pour la promotion du sport et du mouvement pour la période 2007 à 2010 ont été définies et ont été intégrées à la convention de prestations GMEB pour 2007 et au projet de convention de prestations GMEB pour la période 2008 à 2011.

Objectif 22 **Message complémentaire UEFA EURO 08** ***Mesures*** ➢ L'arrêté fédéral concernant les prestations de la Confédération pour l'UEFA EURO 08 est adopté ➢ Le projet se déroule comme prévu	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé, le 9 décembre 2005 déjà, le message sur l'arrêté fédéral concernant les prestations de la Confédération pour le Championnat d'Europe de football 2008. Le 22 mars 2006 et le 21 juin 2006, le Conseil national a adopté le projet, de même que le Conseil des Etats en tant que second conseil le 22 juin 2006. L'organisation du projet des pouvoirs publics a terminé la phase de constitution et de conception ; le projet se déroule comme prévu.
Objectif 23 **Consolidation de la structure de l'Office fédéral du sport (OFSPO)** ***Mesures*** ➢ La structure de l'office est consolidée et est prête à fonctionner ➢ Les conditions permettant l'introduction du NMC sont remplies	**Atteint** Le développement de la stratégie et l'optimisation des processus au niveau de l'office ont abouti en tant que projets; les processus sont concrétisés comme prévu. Les préparatifs se déroulent conformément aux exigences découlant du NMC; les expériences pratiques de la GMEB ont soutenu et facilité ces travaux.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Concrétisation et développement des projets de réforme

2.1.1 Département

C'est en prenant en considération les conditions générales qui prévalent dans les domaines de la politique de sécurité, de la politique sociale et de la politique financière que la Direction du département a approuvé, le 31 août 2006, une 'Vision' du DDPS. Cette 'vision' doit servir de base à l'établissement de points essentiels pour le développement du DDPS, sous la forme d'une stratégie d'entreprise globale et d'une stratégie propre au développement de l'organisation. Sous l'angle du contrôle des tâches, des analyses de portefeuille ont clarifié le fait que le DDPS anticipe régulièrement, en adoptant des mesures globales de réduction et de réforme, tant les modifications de la situation qui règne sur le plan de la menace que les projets d'économies du Conseil fédéral et du Parlement, et que les possibilités d'optimisation de la défense nationale en fonction des paramètres actuels ont été épuisées depuis des années. Il s'en est suivi que le Conseil fédéral a consenti un degré de croissance situé entre 1,5 et 2,2% en faveur du domaine des tâches de la défense nationale, et ce jusqu'en 2015 inclus. La réforme de l'administration fédérale est fortement soutenue par le DDPS dans le sens où de nombreux projets partiels sont menés par les collaborateurs du DDPS. Il s'agit, en particulier, du projet d'interface 8 «Bibliothèques», et quatre projets partiels relevant du projet d'interface 4 «Doubles emplois». Tous les projets partiels dans lesquels le DDPS participe sont en cours de réalisation.

Par décision du 21 décembre 2006, le Conseil fédéral a conclu, avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le domaine armasuisse Sciences et Technologies et le domaine armasuisse Immobilier, un mandat de prestations selon le modèle de la GMEB pour la période 2007 à 2011. Sur cette base, le département a établi, avec ces unités administratives, des accords de prestations pour 2007.

2.1.2 Armée

Dans de nombreux domaines, l'armée se trouve dans une phase de consolidation. Néanmoins, elle est restée en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues, à la satisfaction de tous les partenaires. En regard de l'engagement de l'armée dans le cadre de la sécurité intérieure, la plate-forme CCDJP/DDPS a formulé sept observations essentielles. Les principaux champs de la collaboration sont désormais définis. Le soutien de l'armée par la population suisse et sa confiance en elle ont augmenté de façon marquante et ont atteint un sommet pour plusieurs années. Pour alléger la charge du domaine de l'instruction, les contrats de travail de durée déterminée de 40 officiers de carrière, de 60 sous-officiers de carrière et de 289 militaires contractuels, ont été modifiés en contrat de travail à durée indéterminée. Les projets de réduction du personnel prévus pour le 1er janvier 2007 sur le contingent de base ont pu être réalisés. Depuis le 1er janvier 2006, près de 400 postes ont pu être supprimés au lieu des 300 prévus.

L'étape de développement 2008/2011 – en tant que concrétisation des décisions du Conseil fédéral prises respectivement le 8 septembre 2004 et le 11 mai 2005 – n'a pas trouvé d'écho favorable lors de son examen par le Conseil national au cours de la session d'automne. Son

traitement par le Conseil des Etats est prévu pour la session de printemps 2007. Cela a permis au DDPS d'entreprendre des investigations plus poussées dans les domaines choisis par la commission du Conseil des Etats.

La concrétisation du concept de stationnement de l'armée par la relocalisation de certaines parties des Forces terrestres, des Forces aériennes et de la Base logistique de l'armée dans des sites d'engagement, d'instruction et de logistique définis, ainsi que l'évacuation d'immeubles en vue de réutilisation (vente, location, remise en l'état d'origine), se déroulent comme prévu. Parallèlement, les sites désignés dans le concept de stationnement en vue d'être réutilisés dans le cadre de concepts régionaux et locaux d'utilisation – fondés sur la base des besoins actuels – continuent d'être optimisés et sont déterminés selon leur objet. Les infrastructures de commandement des 5 centres logistiques et des 6 centres d'infrastructure sont opérationnels.

2.1.3 Protection de la population

Le développement de la coopération nationale en matière de sécurité (CNS) se manifeste dans tous les domaines d'activité de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Ci-après quelques exemples significatifs. Conception/coordination : la conférence de trois jours de la protection de la population est, du fait de ses thèmes et de ses participants, déjà une « conférence CNS». LABORATOIRE SPIEZ : l'édification du laboratoire de sécurité B, autorisée par le Parlement. Centrale nationale d'alarme (CENAL) : la conclusion du rapport sur l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (Optimierung der Warnung und Alarmierung bei Naturgefahren ; OWARNA). Instruction : la préparation, la direction et l'évaluation d'exercices de grande ampleur, de portée cantonale ou nationale avec des organes de direction, avec toutes les organisations partenaires du système coordonné qu'est la protection de la population et avec l'armée. Par ailleurs, la collaboration avec l'EM Délséc se concrétise et l'interopérabilité nationale entre les organes civils et les organes militaires de coordination et de conduite est traitée en profondeur.

En 2006 toujours, des mesures visant à optimiser la protection civile ont été élaborées de concert avec les cantons. Il s'agit, d'une part, de l'amélioration des processus d'exécution et, d'autre part, de propositions pour des adaptations futures des bases juridiques.

En ce qui concerne la concrétisation des attentes formulées dans la motion 05.3715 de la CdF-CN, 2006 a commencé avec l'établissement du rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris.

2.1.4 Finances du DDPS

Le rapport financier, avec état au 30 novembre 2006, prévoit, pour l'ensemble du DDPS en 2006, des réductions de dépenses de quelque 111 millions de francs (2,4%) et une diminution des recettes approchant les 18 millions (18,9 %). Le solde de crédit de presque 100 millions de francs qui en résulte pour le domaine Défense en 2006 doit, conformément aux règles du PAB 03 et 04, être reporté sur 2007 par la procédure de crédit supplémentaire I ou II/2007. L'adaptation de la comptabilité du DDPS au nouveau modèle comptable de la Confédération NMC) a pu être réalisée selon les prévisions (cf. la première section, objectif 4 du DDPS).

2.1.5 Reconversion et réduction du personnel

Conformément au plan de réduction actuellement appliqué, quelque 2500 postes nets et env. 240 millions de francs en crédits pour le personnel doivent être supprimés au DDPS d'ici à la fin 2010. En outre, en 2002 et 2003, près de 700 postes civils destinés à la montée en puissance rendue nécessaire par l'armée XXI ont été supprimés auprès du personnel militaire. De la sorte, jusqu'à la fin 2010, près de 3200 postes civils – soit un poste sur trois – aura été supprimé au DDPS.

Les exigences et les charges plus élevées imposées par l'armée XXI, en particulier le modèle des 3 écoles de recrues par année, conduisent à une surcharge des capacités des militaires de métier et à leur insatisfaction. Dans son rapport du 10 octobre 2006, la CPS-CN demande au Conseil fédéral de prendre des mesures. A titre de mesure immédiate, le chef du DDPS a augmenté de quelque 400 l'effectif des postes de travail militaires le 9 novembre 2006. L'objectif initial de réduction – de 2'500 postes nets et de 240 millions de francs – doit donc être réduit à 2'100 postes et à 210 millions de francs environ. Les coûts d'env. 30 millions de francs qui en résultent sont amortis par des transferts internes de moyens dans le domaine Défense.

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.2.1 Engagements de l'armée (y compris la sécurité militaire)

En ce qui concerne les engagements, 2006 a été une année plutôt calme pour l'armée. En tout, 458'331 jours de service (2005 : 496'934) ont été effectués en 2006. Par rapport à l'année précédente, ce chiffre correspond à un recul d'environ 8%. En moyenne, 1'255 militaires étaient engagés chaque jour. La diminution des prestations dans le cadre d'engagements est due au fait qu'en 2006 aucune catastrophe naturelle de grande ampleur, nécessitant l'engagement de l'armée, n'a heureusement été à déplorer, tant en Suisse qu'à l'étranger. De même, les prestations fournies dans les domaines de l'aide en cas de catastrophe et des engagements d'appui ont globalement diminué de près de 75% (-57'987 jours de service). Comme pour les années précédentes, l'effort principal des prestations fournies était porté sur les engagements subsidiaires de sûreté où les prestations ont, une fois de plus, augmenté, comme c'est le cas pour le domaine de la promotion de la paix.

Dans l'ensemble, le bilan des engagements de l'armée en 2006 est positif. Seules quelques prestations requises dans le cadre d'engagements au profit du Corps des garde-frontières (« LITHOS») et du service de la sécurité de vol du Service fédéral de sécurité (« TIGER et FOX») n'ont pas pu être intégralement accomplies en raison du manque de personnel dans le domaine de la Sécurité militaire. Cela s'explique par le fait que, pour soulager les formations en CR, moins de militaires issus de ces formations sont engagés dans le cadre d'« AMBA CENTRO» depuis le milieu de l'année 2006, alors que les militaires en service long de l'infanterie et les membres de la Sécurité militaires sont, au contraire, plus nombreux. Ce transfert des forces a été mis en œuvre afin que les formations en CR puissent à nouveau se concentrer davantage sur leurs tâches essentielles après qu'un taux d'insatisfaction croissant a été constaté au sein de celles-ci au cours des dernières années.

Près des trois quarts (73%) des jours de service accomplis dans des engagements en 2006 ont été effectués par des formations en CR (année précédente : 75%). 14% (année précédente : 11%) de ces engagements ont, en outre, été effectués par les membres de la Sécurité militaire et 2% par des professionnels des Forces aériennes et de la Base logistique de l'armée. Avec 55'797 jours de service, la part de militaires en service long a plus que doublé et s'élève à 11% (année précédente : 7%). Par conséquent, les militaires en service long sont devenus, en quelques années, un élément important pour les engagements. Dans l'ensemble, davantage de militaires en service long et de membres de la Sécurité militaire ont été engagés en 2006. En revanche, le nombre de militaires issus de formations en CR a diminué.

Engagements subsidiaires de sûreté

Près des trois quarts des jours de service (soit 339'976 jours) ont été accomplis dans le cadre des engagements subsidiaires de sûreté. Par rapport à l'année précédente, ces chiffres correspondent à un accroissement de 5% (16'199 jours de service) et s'expliquent par une nouvelle augmentation des prestations au profit du World Economic Forum (+ 26'517 jours

de service), à Davos. En tout, 85'730 jours de service (année précédente : 59'213) ont été accomplis lors du WEF 06. Cette augmentation est principalement due au nombre nettement plus élevé de militaires des Forces aériennes engagés. Avec 217'377 jours de service (année précédente : 217'080), la majorité des engagements subsidiaires de sûreté ont, une nouvelle fois, été effectués dans le cadre de l'engagement « AMBA CENTRO». Pour la première fois, les prestations n'ont pratiquement pas évolué en ce qui concerne cet engagement. En moyenne, 595 militaires étaient engagés chaque jour pour la protection des installations internationales. Le transfert des forces précité a permis de réduire la part des militaires issus de formations en CR de plus de la moitié, pour se situer désormais à 246 par jour contre 540 en moyenne auparavant.

En raison de ce transfert des forces, les prestations au profit de « LITHOS» ont dû être réduites de 22% (9'537 jours de service) et celles en faveur de « TIGER et FOX» de 21% (1'078 jours de service). Durant l'année 2006, les militaires de la Sécurité militaire ont encore accompli 32'926 jours de service (année précédente : 42'463) pour l'engagement « LITHOS» et 3'943 jours de service (année précédente : 5'021) pour l'engagement « TIGER et FOX». Les prestations pour l'année 2007 ont été redéfinies avec les partenaires civils au moyen de conventions de prestations.

Aide en cas de catastrophe

En 2006, l'armée suisse a été appelée une seule fois dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe. Des militaires en service long de l'aide en cas de catastrophe ont accompli 74 jours de service lors d'un engagement de deux jours dans le canton de Fribourg, suite à de fortes précipitations.

Engagements en service d'appui

En 2006, le volume des engagements d'appui, selon l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service (OECM), a atteint 17'269 jours de service. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une diminution de 40'972 jours de service (-70%). Cet important recul s'explique par la suppression des engagements intensifs suite aux intempéries d'août 2005. 40 engagements d'appui ont été accomplis en 2006, dont les 10 plus importants représentent près de 80% des prestations. Par ailleurs, avec 8'553 jours de service, près de la moitié de toutes les prestations OECM ont été fournies dans le cadre de manifestations sportives. Afin de faciliter l'accomplissement d'engagements moins importants, les régions territoriales disposeront de plus de compétences de décision concernant les engagements OECM à partir de 2007.

Peace Support Operations (PSO)

En 2006, 101'012 jours de service ont été accomplis dans le cadre de la promotion militaire de la paix. Cela correspond à une augmentation de 3'185 jours de service (3,3%). Avec 76'559 jours de service (année précédente : 77'123) , soit 76%, c'est la SWISSCOY, au Kosovo, qui a effectué le plus grand nombre de jours de service dans ce domaine. En raison de la restructuration et de la réorientation de la KFOR, la structure et la composition en personnel de la SWISSCOY ont été adaptées. Pour la première fois, le contingent suisse de la KFOR comprend une compagnie d'infanterie complète.

Deux équipes de liaison et de surveillance, ainsi qu'un détachement de transport aérien, sont engagés dans la mission de stabilisation dirigée par l'UE, en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ils ont effectué 9'237 jours de service, ce qui correspond à une augmentation de 2'297 jours (+33%). Cette augmentation est due à la deuxième équipe de liaison et de surveillance, ainsi qu'au détachement de transport aérien, qui, pour la première fois en 2006, ont été engagés tout au long de l'année. Outre ces deux engagements de contingent, quelque 40 autres militaires ont accompli, dans le monde entier, leur service comme observateurs militaires,

officiers supérieurs ou experts en déminage dans le cadre d'opérations mandatées par l'ONU et l'OSCE. Lors de ces engagements, plus petits en effectifs mais tout aussi importants, 15'216 jours de service (année précédente : 13'764) ont été effectués.

Engagements des Forces aériennes

En 2006, les Forces aériennes ont connu une année d'engagement couronnée de succès et n'ont enregistré aucun incident ou accident grave. Dans le domaine de la défense aérienne, 22 «Hot Missions» (interventions) et 342 « Live Missions» (contrôle des survols) ont été effectuées dans le cadre du service de police aérienne. Deux interventions et 31 contrôles ont eu lieu durant le WEF. Les principales prestations du service de transport aérien ont été fournies en faveur des autorités, du Cgfr, de la police, de la Rega, des opérations PSO et du Service de transport aérien de la Confédération (STAC). Environ 3'100 heures de vol ont été effectuées à cette occasion. Les activités dans le domaine de la reconnaissance aérienne ont, avant tout, englobé les missions engageant les drones d'exploration, les systèmes FLIR et la photographie de bord. En tout, près de 60 engagements ont été accomplis au profit de la police, du Cgfr et de tiers.

Jours de service effectués en 2006

Opération	Engagement	Jours de service 06		Mandat/spécificités
1. Engagements subsidiaires de sûreté et LMSI				
AMBA CENTRO Berne	03.04.03-31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	4'978 24'572 63'106	Protection d'installations internationales à Berne (ambassades / résidences)
AMBA CENTRO Genève/canton Vaud	03.04.03-31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	5'489 10'198 79'218	Protection d'installations internationales à Genève et dans le canton de Vaud (ambassades / résidences)
AMBA CENTRO Zurich	03.04.03-31.12.07	(séc mil) (mil S long) (trp CR)	11'676 17'084 1'056	Protection d'installations internationales à Zurich (ambassades / résidences)
LITHOS	01.04.98-31.12.07	(séc mil)	32'926	Renforcement du Cgfr pour assurer la sûreté de la frontière nationale
TIGER et FOX	01.01.02-31.12.07	(séc mil)	3'943	Appui au Service fédéral de sécurité dans le cadre de la sécurité aérienne
«ALPA ECO SEI»	03.01.06-01.02.06	Milice : trp CR Milice : mil S lg Pros : séc mil Pros : FA, BLA	79'971 0'550 1'409 3'800	Appui à la pol cant des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité prises pour assurer la sécurité du WEF 2006
	Total :	**85'730**		
	Total		**339'976**	
2. Aide en cas de catastrophe				
«AQUA 0406»	10.04.06-11.04.06	Milice : mil S lg	0'074	Engagement suite à de fortes précipitations dans le canton de Fribourg
	Total		**0'074**	
3. Engagements en service d'appui (excl. activités hors du service)				
OEMC	En cours	Diverses trp	14'290	Divers engagements dans le cadre de L'OEMC, excl. activités hors du service
OEMC («AQUA 0805»)	En cours	Diverses trp	1'692	Divers engagements suite aux intempéries d'août 2005
Formations d'honneur	En cours	Diverses trp	1'287	Engagements dans le cadre de l'accueil de personnalités de haut rang
	Total		**17'269**	
4. Peace Support Operations				
ONU, OSCE, NNSCE, KAIPTC, PSOTC	En cours	(milice) (pros)	8'699 1'621	La plupart des engagements comme observateurs militaires dans des missions de l'ONU
«SWISSCOY»	16.08.99-31.12.08	(milice) (séc mil) (pros FA)	71'568 2'154 2'837	Engagements logistiques, transports aériens, patrouilles et tâches liées à la sûreté en faveur de la KFOR
KAMIBES (élimination des munitions non explosées)	En cours	(séc mil) (milice)	2'208 1'446	Divers engagements dans le monde dans le cadre du déminage humanitaire
«ISAF» (Afghanistan)	08.03.03-Ouvert	(séc mil) (milice)	0'183 0'983	Engagement en Afghanistan dans le domaine des opérations, des affaires sanitaires et comme of liaison
«ALTHEA» (Bosnie-Herzégovine)	02.11.04-ouvert	(milice) (pros FA)	6'976 2'261	Commandement, équipes d'observation/ de liaison et transports aériens au sein de l'EUFOR
«LEVANT DUE» (Liban)	12.12.06-ouvert	(pros BLA) (milice)	0'076 0'000	Engagement d'appui au Liban en faveur de la DDC
	Total		**101'012**	
Total général	**2006:**		**458'331**	

2.2.2 Engagements de la protection civile

Suite aux intempéries de l'été 2005, les engagements de la protection civile, en 2006, se sont concentrés tout particulièrement sur les travaux de remise en état dans les cantons concernés. De plus, des éléments de la protection civile ont aussi été engagés dans des tâches de surveillance des mesures prises pour endiguer la grippe aviaire. Du fait du nombre moins élevé des engagements d'appui de l'armée dans le cadre d'événements d'importance nationale, la protection civile a été plus amplement engagées pour ce type de travaux. Ainsi, elle a fourni, en lieu et place de l'armée, quelque 3'300 jours en service d'appui en faveur de la FIS World Cup, à Adelboden.

La gestion du contrôle des personnes astreintes à servir dans la protection civile incombe aux cantons. L'enregistrement des jours de service effectués et soldés dans la protection civile se fait sur la base des instructions de l'Office fédéral des assurances sociales concernant l'attestation du nombre de jours accomplis, conformément au régime des allocations pour perte de gain. Selon les évaluations faites à la mi-janvier, 273'036 jours de service ont été effectués en 2006 par la protection civile, et ce avec un effectif prévu de près de 85'000 personnes qui sont astreintes à servir dans ses rangs. Sur ce nombre, 8'815 jours de service ont été consacrés à des engagements lors de catastrophes et de situations d'urgence, ainsi qu'à des travaux de remise en état, et 49'179 jours de service pour des engagements en faveur de la communauté.

2.3 Sport

2.3.1 Concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse

2006 a marqué la fin de la première phase de concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse. Les mesures prévues ont été appliquées. Le rapport final a été publié le 8 décembre 2006. Dans l'ensemble, force est de constater que le concept pour une politique du sport a contribué, de façon déterminante, à ce que les cantons et les communes, ainsi que les partenaires des sports relevant du droit privé, ont davantage fusionné leurs activités et leurs efforts dans le cadre de la promotion du sport et du mouvement pour toutes les classes d'âge et pour tous les degrés de performance. L'évaluation et l'interprétation de la phase qui s'étend de 2003 à 2006 a constitué la base permettant de planifier la phase de concrétisation pour la période 2007 à 2010. A compter de 2007, les mesures du concept pour une politique du sport en Suisse vont être entièrement intégrées dans la stratégie et la planification de l'OFSPO et, dès 2008, trouveront également leur place dans le nouveau mandat de prestations GMEB pour la période 2008 à 2011.

2.3.2 Préparation de l'Euro 2008

L'organisation du projet des pouvoirs publics (Confédération - cantons - villes - partenaires) a bouclé la phase de constitution et de conception. Au niveau de la Confédération, les responsabilités et les tâches ont été définies. La collaboration au niveau de la coordination générale du projet avec l'Euro 2008 S.A. (organisatrice), avec l'Association suisse de football (ASF) et avec la coordination générale en Autriche s'effectue périodiquement ; la coordination des travaux est dès lors assurée.

Les négociations entre les sites de compétition et l'UEFA/Euro 2008 S.A. sur les droits et devoirs réciproques (Host City Charter), ainsi que sur l'utilisation des infrastructures publiques dans les villes, ont été menées jusqu'à la fin 2006. Les sites de compétition de Bâle, de Berne

et de Zurich ont présenté les budgets jusqu'à la fin 2006 aux autorités politiques compétentes. Genève renonce à un projet spécial pour l'EURO 2008.

Département des finances

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Examen des tâches** ***Mesures*** ➢ Le Conseil fédéral a fixé le catalogue des tâches* ➢ Le dialogue avec les cantons, les partis politiques et les partenaires sociaux a été engagé*	**Partiellement atteint** Le catalogue des tâches a été fixé et il figure dans le plan financier 2008–2010. Le Conseil fédéral a pris connaissance des premières propositions faites concernant les mesures d'abandon, de réduction et de réforme. Des approfondissements sont toutefois encore nécessaires en vue de l'élaboration d'un plan d'action destiné au dialogue politique, ce qui prendra plus de temps que prévu initialement. Les objectifs de réduction relatifs au réexamen des tâches pour les années 2008 et 2009 ont été définis. Un groupe de suivi composé de représentants des cantons a été mis sur pied.
Objectif 2 **Examen des subventions** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le troisième rapport sur les subventions*	**Non atteint** Le prélèvement des données des unités administratives est achevé et une banque de données actualisée est disponible sur Internet. Le rapport sur les subventions n'a pas pu être terminé en raison du manque de capacités du personnel, occupé par d'autres projets (NMC, réexamen des tâches).

Objectif 3 **Définition de la politique de la Confédération en tant que propriétaire** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le rapport sur la sauvegarde des intérêts de la Confédération en sa qualité de propriétaire d'établissements et d'entreprises*	**Atteint** Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le rapport sur l'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (rapport sur le gouvernement d'entreprise).
Objectif 4 **Réformes fiscales en profondeur** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a décidé de la suite des opérations concernant d'importants projets de réformes fiscales (crédits d'impôt dépendant du revenu, impôt dualiste sur le revenu, Flat Rate Tax)*	**Non atteint** Les rapports d'experts commandés ont pris du retard et ne sont donc pas encore disponibles. Les décisions sur la suite des travaux n'ont, de ce fait, pas pu être prises.
Objectif 5 **Simplification de la TVA** ***Mesure*** ➢ La consultation portant sur la révision de la TVA (simplification conforme au rapport «10 ans de TVA») est achevée*	**Non atteint** La consultation n'a pas pu être menée durant l'année écoulée. Le projet est complexe et politiquement délicat; un comité a donc été mis sur pied, sous la direction d'experts externes. Il regroupait des représentants des milieux économiques et scientifiques ainsi que de l'Administration fédérale des contributions. Ce comité avait pour tâche d'accroître les chances d'un accueil favorable du projet. En raison de l'importante charge de travail du comité, le calendrier a dû être remanié.

Objectif 6 **Imposition des couples mariés et des familles (mesures immédiates)** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 mai 2006.
Objectif 7 **Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*	**Non atteint** L'élaboration du message a été retardée du fait que, contrairement aux mesures prévues, une procédure d'audition a dû être effectuée à la place de la procédure de consultation.
Objectif 8 **Révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le message le 3 mai 2006.
Objectif 9 **Loi fédérale sur la conservation et le transfert des effets comptables** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le message le 15 novembre 2006.

Objectif 10 **Loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le message*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le message le 1er février 2006.
Objectif 11 **Nouvelles prescriptions relatives aux fonds propres du Comité de Bâle (« Bâle II »)** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter l'ordonnance sur les banques révisée*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le 29 septembre 2006 la nouvelle ordonnance sur les fonds propres (entrée en vigueur au 1er janvier 2007).
Objectif 12 **Mise en œuvre des recommandations du GAFI** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a décidé de la suite des opérations concernant la mise en œuvre des 40 recommandations*	**Atteint** Le 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer un message d'ici au milieu de 2007.

Objectif 13 **Loi fédérale sur les marchés publics** ***Mesure*** ➢ La procédure de consultation est ouverte*	**Non atteint** La révision en cours de l'accord OMC sur les marchés publics, qui constitue une condition préalable fondamentale au niveau international pour l'élaboration du nouveau droit, a pris plus d'un an de retard par rapport au calendrier. La procédure de consultation n'a donc pas pu être lancée.
Objectif 14 **Loi fédérale sur le contrat d'assurance** ***Mesure*** ➢ La procédure de consultation est ouverte*	**Non atteint** Le projet des experts n'a été présenté qu'en août 2006. C'est pourquoi le projet destiné à la consultation n'a pas pu être adopté durant l'année écoulée.
Objectif 15 **Fonds en déshérence** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral s'est prononcé sur les solutions envisageables: nouvelle loi fédérale ou révision de lois existantes (droit privé; droit des marchés financiers) et a fait adopter le message*	**Non atteint** Des éclaircissements ont été entrepris à la demande du Conseil fédéral. Les avantages et les inconvénients des différentes variantes n'ont pas pu être évalués de manière définitive l'an dernier. C'est pourquoi le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur la suite des travaux.

Objectif 16 **Stratégie en matière de cyberadministration** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a décidé de la suite des opérations concernant la cyberadministration (stratégie pour l'ensemble de la Suisse)*	**En majeure partie ateint** Une stratégie suisse en matière de cyberadministration a été élaborée et soumise à l'automne 2006 aux milieux intéressés pour une audition. Les propositions destinées au Conseil fédéral sur la suite des travaux ont été élaborées. Ce dossier n'a toutefois pas pu être traité en 2006.
Objectif 17 **Mise en oeuvre de la réforme de l'administration** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a pris d'importantes décisions concernant cette mise en œuvre*	**Partiellement atteint** Le Conseil fédéral a pris des décisions dans les domaines suivants (pour un aperçu détaillé, voir le 4e rapport du délégué, dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 29 septembre 2006): - Conduite: examen des structures de conduite, exécution d'un projet pilote au DFAE - Personnel: réorganisation de la gestion du personnel, réorientation de l'offre de formation, réorganisation de l'Office fédéral du personnel, délégation aux départements des compétences d'évaluation, révision partielle de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) - Doubles emplois: exécution de projets dans divers domaines - Achats: réduction de 42 à 2 du nombre des services d'achats - Commissions extraparlementaires: suppression et regroupement en 50 commissions

Objectif 18 **Passage à la GMEB de la fourniture des prestations informatiques de l'administration fédérale** ***Mesure*** ➢ Le passage à la gestion par mandats de prestations et enveloppes budgétaires est préparé (les mandats de prestations ont été arrêtés par le Conseil fédéral)*	**Atteint** Le 24 mai 2006, le Conseil fédéral a transmis au Parlement pour approbation le mandat de prestations de l'OFIT pour les années 2007 à 2011. L'OFIT est géré par le biais de la GMEB depuis le 1er janvier 2007.
Objectif 19 **Examen du changement du système de calcul des droits de douanes** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a fait adopter le rapport concernant le changement du système de calcul des droits de douanes (en réponse au postulat de la CER-N 04.3435)*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 8 décembre 2006.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

En 2006, des pas importants ont été franchis dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle comptable: la loi révisée sur les finances de la Confédération et l'ordonnance d'exécution ont été mises en œuvre le 1er mai 2006 et le rapport financier relatif au budget 2007 ainsi qu'au plan financier 2008–2010 a été établi selon les nouvelles règles comptables. Avec le NMC, l'établissement du budget, la tenue et la présentation des comptes s'effectuent dorénavant de manière uniforme et selon des principes commerciaux dans toute l'administration fédérale. L'une des principales autres nouveautés est l'inscription au budget et l'imputation entre unités administratives des prestations ayant une incidence financière. A cet effet, près de deux mille conventions ont dû être négociées entre fournisseurs et bénéficiaires de prestations. Enfin, la mise en place de nouveaux systèmes électroniques à tous les niveaux a été nécessaire pour assurer le passage au NMC.

Dans le cadre des travaux de mise en oeuvre, il est apparu de plus en plus clairement que, dans sa complexité, le projet de NMC concernait non pas seulement le Département fédéral des finances, mais aussi tous les départements et toutes les unités administratives. Grâce à une direction de projet soignée et au soutien constructif de toutes les parties impliquées, toutes les étapes prévues au cours de l'année 2006 ont pu être achevées dans les temps, en dépit de travaux supplémentaires volumineux. Tous les systèmes requis ont été testés avec succès et les collaborateurs concernés ont été familiarisés avec leurs nouvelles tâches dans le cadre d'un programme de formation complet.

Au final, on peut saluer une mise en œuvre jusqu'ici réussie de l'un des projets de réforme les plus ambitieux jamais menés dans le secteur financier. Ainsi, les changements apportés ont, pour l'instant, fait toutes leurs preuves.

2.2 Programme INSIEME de l'Administration fédérale des contributions

La mission de l'Administration fédérale des contributions (AFC) consiste à prendre les mesures nécessaires pour que la Confédération encaisse chaque année la majorité des recettes nécessaires au financement de ses tâches. Afin de continuer à remplir efficacement cette mission et de répondre au besoin des contribuables de disposer d'un accès direct et simple, l'AFC doit procéder à une réorganisation générale de ses processus durant les années 2005 à 2009.

Le programme INSIEME (innovations dans les domaines des technologies de l'information, des processus et des systèmes d'organisation) vise à créer une AFC moderne et orientée vers l'avenir, disposant d'une gestion des dossiers efficace, souple, d'une meilleure qualité, axée sur les partenaires et offrant à ces derniers davantage de solutions en matière de cyberadministration dans le domaine fiscal. La correction des défauts actuels en matière d'efficacité favorisera l'équité fiscale. Si, en outre, le programme INSIEME réussit à réduire les dépenses annuelles liées au système fiscal à la charge des partenaires de l'AFC, il générera un bénéfice économique appréciable.

Le programme INSIEME comprend des projets et des mesures dans les domaines des processus, de la technologie et de l'organisation. Les processus élaborés en 2004 (INSIEME-BASIS) forment la base, d'une part, du cahier des charges des nouvelles technologies de

l'information (TI) et, d'autre part, de la nouvelle organisation. Les unités d'organisation fonctionnelles ont été remplacées en 2006 par des groupes de processus axés sur des catégories de clients bien définies.

La majorité des coûts uniques de la période 2006 à 2009 sont imputables au remplacement des systèmes TI désuets. En avril 2005, l'OFCL a ouvert un appel d'offres selon les règles de l'OMC en vue des acquisitions de remplacement. Après avoir évalué toutes les offres reçues, le choix a été effectué au printemps 2006. Aucun recours n'ayant été déposé dans le délai prévu par la loi; la planification des travaux de mise en œuvre, sur laquelle le volumineux contrat d'entreprise sera élaboré, a pu commencer. Ce contrat devra permettre d'atteindre les objectifs fixés et de limiter les risques encourus par la Confédération. Il devra également assurer la liberté d'action et garantir une protection suffisante des investissements.

2.3 Marchés publics

Les représentants des cantons (Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DTAP) se sont prononcés, le 20 avril 2006, pour une harmonisation de la réglementation des marchés publics à l'échelle nationale. Conformément à la stratégie de mise en œuvre et en vertu de l'art. 95, al. 2 de la Constitution fédérale (marché intérieur), les procédures d'appel d'offres et les principes relatifs au marché intérieur sont réglés dans la loi révisée sur les marchés publics (LMP). Les compétences réglementaires des cantons en matière de marchés publics sont maintenues dans le cadre de l'aménagement du contenu du droit des marchés publics. La procédure de consultation n'a pas pu être lancée en raison du retard pris dans la révision de l'accord OMC concerné.

2.4 Stratégie en matière de cyberadministration

La mise en place d'une stratégie en matière de cyberadministration est l'un des projets prioritaires du Conseil fédéral pour encourager la société de l'information en Suisse; ce projet a été soutenu dans un rapport de la Conférence suisse des chanceliers d'Etat de l'automne 2005. Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie suisse en matière de cyberadministration. Sous l'égide de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération et avec la collaboration active des chanceliers d'Etat ainsi que des responsables de la cyberadministration provenant de la Confédération, des cantons et des communes, une stratégie a été élaborée au niveau national, accompagnée d'une convention-cadre de droit public concernant la collaboration dans le domaine de la cyberadministration.

La stratégie suisse en matière de cyberadministration vise à rendre les activités administratives sur le territoire national plus efficaces, plus rentables et plus proches des citoyens, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Cette stratégie doit être mise en œuvre de manière décentralisée et coordonnée à la fois, sous la surveillance d'un comité de pilotage et d'une direction opérationnelle définis dans la convention-cadre relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration.

Lors de la Conférence suisse des chanceliers d'Etat du 15 septembre 2006, les principes élaborés ont été présentés et l'audition à ce sujet a été ouverte. Il ressort de l'audition que la nécessité d'une stratégie au niveau national est approuvée à l'unanimité. Tant les objectifs prioritaires définis que les principes établis en vue d'atteindre les objectifs visés sont salués par la majorité des participants à l'audition. En revanche, plusieurs éléments de la convention-cadre ont été critiqués, notamment en ce qui concerne l'organisation et le financement des travaux de mise en oeuvre et l'intégration des communes dans la stratégie. Une majorité de

cantons se dit toutefois foncièrement favorable au principe d'un pilotage commun des travaux de mise en œuvre de la stratégie.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Mise en œuvre de la politique européenne du Conseil fédéral** ***Mesures*** ➢ Le rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne est rédigé; le Conseil fédéral l'a approuvé* ➢ Les accords bilatéraux II et le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes sont ratifiés et entrés en vigueur*	**En majeure partie atteint** Le Rapport Europe 2006 a été adopté par le Conseil fédéral le 28 juin 2006. L'accord sur l'environnement, l'accord MEDIA et le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes (qui a été ratifié le 1er mars 2006) sont entrés en vigueur le 1er avril 2006. Les accords d'association à Schengen/Dublin ont été ratifiés le 20 mars 2006; ils ne sont pas entrés en vigueur, car ils n'ont pas encore été ratifiés par l'UE. L'accord sur les statistiques entrera en vigueur le 1er janvier 2007. L'accord sur la lutte contre la fraude n'a pas été ratifié en raison du manque de ratifications du côté de la CE et de ses Etats membres (accord mixte).

➢ Le message relatif au crédit-cadre pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est adopté par le Conseil fédéral. Les accords-cadres bilatéraux avec les nouveaux Etats membres de l'UE sont signés et ratifiés*	Le Conseil fédéral a approuvé, le 15 décembre 2006, le message relatif au crédit-cadre pour la contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Suite au référendum du 24 mars 2006 contre la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et à la votation du 26 novembre 2006 qui en a découlé, les négociations avec les nouveaux Etats membres ont dû être suspendues. En conséquence, les accords-cadre bilatéraux n'ont pas pu être conclus durant l'année sous revue.
➢ Les discussions exploratoires entre la Suisse et l'UE en vue de la conclusion d'un accord dans le domaine de l'électricité sont achevées. Le mandat de négociation est approuvé par le Conseil fédéral. Les négociations ont débuté	Les discussions exploratoires dans le domaine de l'électricité ont été achevées. Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation sous réserve du résultat de la consultation des cantons et des Commissions de politique extérieure du Parlement. Le Conseil des ministres de l'UE a adopté son mandat le 23 octobre 2006.
<u>Objectif 2</u> **Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI** ***Mesure***	**Atteint**
➢ Le message concernant le 4e crédit-cadre est approuvé*	Le message concernant la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'est et de la CEI a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006.

Objectif 3 **Instauration du principe « Cassis de Dijon »** ***Mesure*** ➢ Le message concernant la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (en réponse à la Mo Hess Hans 04.3473) est achevé*	**Partiellement atteint** Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet de révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, ainsi que du rapport explicatif qui l'accompagnait. Il a chargé le DFE d'ouvrir la procédure de consultation. De nombreux offices étaient impliqués et des analyses poussées ont dû être menées quant à la justification de différences avec le droit communautaire.
Objectif 4 **Mesures d'allégement administratif** ***Mesures*** ➢ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les mesures de déréglementation et d'allégement administratif* ➢ Le Conseil fédéral a approuvé le message assorti de mesures concrètes*	**Atteint** Le Conseil fédéral a pris acte du rapport « Simplifier la vie des entreprises : mesures pour alléger la réglementation et réduire les charges administratives » le 18 janvier 2006. Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la Loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (Simplifier la vie des entreprises) le 8 décembre 2006.

Objectif 5 **Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie en matière de croissance**	**En majeure partie atteint**
Mesures	
➢ Les rapports relevant du train de mesures en faveur de la croissance et relatifs aux mesures de promotion d'un système de formation compétitif sont achevés et leurs résultats intégrés dans le message FRT 2008-2011*	Les rapports sur la formation tertiaire et la formation continue à des fins professionnelles sont achevés. Leurs résultats sont intégrés dans le message FRT.
➢ L'ouverture d'une consultation sur la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi est approuvée par le Conseil fédéral*	Selon les décisions du Conseil fédéral du 16 juin 2006, les propositions seront intégrées dans les révisions en cours: réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (procédure de consultation qui s'est achevée fin octobre 2006), 11ème révision de l'AVS (les deux messages sont actuellement traités au Parlement), révision de la LACI et révision de la loi sur le personnel de la Confédération.

Objectif 6 **Décisions relatives aux mandats de négociation du cycle de Doha**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Sur la base des résultats attendus de la Conférence ministérielle de Hongkong (décembre 2005), les négociations et les activités afférentes se poursuivent	La Suisse a participé de manière très active aux diverses négociations du Cycle de Doha, notamment en présidant le G10 et en faisant preuve de flexibilité dans le dossier agricole, en poursuivant avec ambition les négociations sur l'accès au marché non agricole et les services. De même, la Suisse a contribué à faire avancer les négociations sur la facilitation des échanges ainsi que les autres négociations du cycle de Doha, et à mettre sur pied un mécanisme de transparence sur les accords commerciaux régionaux dans le cadre de l'OMC. Cependant, du fait de l'absence d'un accord entre les grands acteurs de la négociation (G6), dont la Suisse ne fait pas partie, elle n'a pu que prendre acte de la suspension des négociations de Doha jusqu'en novembre 2006.
➢ Le mandat de négociation est, le cas échéant, ajusté dans différents domaines (agriculture, produits industriels, facilitation des échanges, indications de provenance géographique, commerce et environnement, commerce et développement)	Compte-tenu de la suspension des négociations et d'un manque d'accord des Membres notamment sur les modalités pour l'agriculture et l'accès au marché des produits industriels, il n'a pas été nécessaire d'ajuster en 2006 le mandat de négociation.
➢ La participation aux rencontres ministérielles et leur organisation se poursuivent	La Suisse a non seulement participé activement à la rencontre ministérielle organisée à fin juin 2006 dans le cadre de l'OMC, mais elle a elle-même organisé une importante ministérielle informelle dans le cadre du WEF à Davos à fin janvier 2006 qui a contribué à préciser le mandat établi par les ministres lors de la 6ème Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005. Par ailleurs, la Suisse s'est engagée dans une intense activité de «diplomatie silencieuse» au second semestre de 2006 qui a contribué à la reprise des négociations en novembre 2006.

Objectif 7 **Stratégie en matière de politique économique extérieure (Etats-Unis, Japon et autres accords de libre-échange)** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport sur les résultats des discussions exploratoires avec les Etats-Unis et chargé le DFE, en cas d'appréciation positive, d'élaborer un mandat de négociation	Fin janvier 2006, les entretiens avec les Etats-Unis ont révélé que les conditions permettant l'ouverture de négociations de libre-échange n'étaient pas réunies. Afin de tirer parti des bonnes bases pour une future collaboration approfondie, un Forum bilatéral de coopération sur les commerce et les investissements Suisse-Etats-Unis a été mis sur pied en mai 2006.
➢ Le Conseil fédéral a chargé le DFE d'élaborer un mandat de négociation sur un accord de libre-échange entre la Suisse et le Japon, pour autant que les discussions exploratoires et l'étude de faisabilité conjointe l'aient satisfait	Le groupe d'étude conjoint Suisse-Japon a achevé ses travaux et arrive à une conclusion positive concernant la faisabilité d'un accord de libre-échange. Son rapport n'a pas pu être présenté au Conseil fédéral durant l'année sous revue, étant donné que ses travaux se sont achevés juste avant la fin de l'année.

➢ Les accords de libre-échange AELE-Corée et AELE-SACU sont appliqués. Les négociations AELE-Egypte et AELE-Canada sont achevées. Les négociations AELE-Thaïlande, AELE- CCG, AELE-Indonésie, AELE-Algérie et AELE-Syrie sont ouvertes	- L'accord de libre-échange avec la Corée est entré en vigueur le 1er septembre 2006. - L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et ceux de la SACU a été signé en juillet 2006. Il n'a pas pu être appliqué en 2006, tous les processus de ratification n'étant pas encore achevés chez toutes les parties contractantes. - Les négociations de libre-échange avec l'Egypte sont achevées. - D'importants progrès ont été réalisés dans les négociations de libre-échange avec le Canada, mais celles-ci n'ont pas pu être achevées durant l'année sous revue. - Les négociations de libre-échange avec la Thaïlande se sont poursuivies durant l'année 2006, mais ne sont pas terminées. - Les négociations de libre-échange avec les Etats du GCC ont débuté en 2006. - Les négociations de libre-échange avec l'Indonésie n'ont pu être ouvertes, étant donné que le rapport du groupe d'étude conjoint AELE-Indonésie concernant un possible accord de libre-échange n'était pas encore disponible à la fin de l'année. - L'ouverture des négociations d'un accord de libre-échange avec l'Algérie a été décidée d'un commune accord, mais les discussions n'ont pas encore débuté suite à de multiples reports de la part de l'Algérie. - Avec la Syrie, tout reste ouvert : l'accord d'association avec l'UE est paraphé depuis un certain temps déjà, mais la signature reste bloquée. Les Etats de l'AELE pensent ouvrir les négociation une fois que le sort de cet accord sera clair.
<u>Objectif 8</u> **Réglementation du travail au noir** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance relative à la loi sur le travail au noir et fixé son ent-rée en vigueur au 1er janvier 2007	**En majeure partie atteint** L'ordonnance relative à la loi sur le travail au noir a été approuvée par le Conseil fédéral le 6 septembre 2006. La loi et l'ordonnance entreront en vigueur au 1er janvier 2008, afin de laisser aux cantons le temps nécessaires pour la mise en œuvre.

Objectif 9 **Plan de promotion coordonnée de l'image de la Suisse** ***Mesure*** ➢ Un projet visant à donner une nouvelle orientation à la coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse est élaboré sur la base du rapport à ce sujet, et approuvé par le Conseil fédéral	**Atteint** Le Conseil fédéral a pris connaissance du projet de loi fédérale sur Promotion suisse lors de sa séance du 18 octobre 2006 et a chargé le DFE d'ouvrir la procédure de consultation à son sujet.
Objectif 10 **Aide aux hautes écoles** ***Mesure*** ➢ Les résultats de la consultation concernant la loi-cadre sur les hautes écoles ont été évalués	**Partiellement atteint** Une deuxième version provisoire de la loi est disponible depuis septembre 2006. Elle est actuellement examinée au sein du groupe de projet Confédération-cantons. Vu la complexité du dossier, il a été convenu avec les cantons d'instaurer un groupe de travail et une commission de rédaction chargée de remanier une nouvelle fois de fond en comble le projet de loi. La procédure de consultation n'a pas encore été ouverte.
Objectif 11 **Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie durant les années 2008 à 2011** ***Mesure*** ➢ Le message est approuvé par le Conseil fédéral*	**En majeure partie atteint** Le 25 octobre 2006, le Conseil fédéral a accordé une augmentation budgétaire moyenne de 6% aux secteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation. Le message n'a pu être achevé que sur cette base.

Objectif 12 **Analyse du marché des places d'apprentissage et évaluation des mesures** ***Mesure*** ➢ Le rapport sur la situation en matière de places d'appren-tissage et les conséquences des mesures en vue d'améliorer la situation est approuvé par le Conseil fédéral (en réponse au Po Galladé 03.3621)*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé ce rapport le 8 décembre 2006.
Objectif 13 **Participation aux programmes européens de formation, de recherche et d'innovation** ***Mesure*** ➢ Le message relatif à la participation de la Suisse aux programmes communautaires dans les domaines recherche, développement technologique et démonstration, éducation, de même que compétitivité et innovation, pour les années 2007 à 2013 est approuvé par le Conseil fédéral*	**En majeure partie atteint** Du fait de la procédure différente concernant la participation de la Suisse aux programmes com-munautaires dans les domaines de la recherche et de la formation, il a été décidé, au printemps, de présenter au Conseil fédéral et au Parlement sous la forme de deux messages et à des dates différentes la demande concernant les crédits nécessaires. Le message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013 (message sur la recherche de l'UE) a été approuvé par le Conseil fédéral le 13 septembre 2006. Le message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technolo-gique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013 (message sur la participation aux programmes européens d'éducation) ne sera présenté au Parlement qu'au terme des négociations contractuelles.

Objectif 14 **Réforme du système de formation professionnelle** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ La préparation du détachement de l'Institut fédéral des hautes études en formation profession-nelle (IFFP) de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est achevée	Le nouvel Institut a pris ses activités au 1er janvier 2007.
➢ La demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance sur la maturité professionnelle est ouverte	Dans le courant de l'année, des hearings avec des partenaires (CDIP, hautes écoles spécialisées, écoles professionnelles, organisations du monde de travail, des syndicats) ont eu lieu. Sur la base de ces discussions des lignes directrices de la maturité professionnelle ont été élaborées et approuvées par la commission fédérale de la maturité professionnelle. Elles fourniront la base pour l'élaboration de la nouvelle ordonnance.
Objectif 15 **Amélioration de la compétitivité du secteur agricole** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le message concernant l'évolu-tion future de la politique agri-cole (Politique agricole 2011) est publié*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 17 mai 2006.
➢ Les dispositions d'exécution pour 2006 de la Politique agri-cole 2007 sont mises en œuvre	Les trains d'ordonnances agricoles de mars, de juin et de novembre 2006 ont été approuvés par le Conseil fédéral lors des séances du 1er mars 2006, du 16 juin 2006 et du 8 novembre 2006.
➢ Le 7e Rapport agricole, qui expose l'évolution de l'agricul-ture en matière de durabilité, observée à l'aide d'un suivi adéquat, est publié	Le 7ème rapport agricole a été publié le 17 no-vembre 2006.

➢ Des solutions sont mises en place en vue de s'adapter aux conséquences directes des modifications de la politique agricole commune envisagées par l'UE (par ex. économie sucrière)	Elles font partie du message concernant la politique agricole 2011.
Objectif 16 **Approfondissement des relations avec l'UE dans le secteur agroalimentaire** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La reconnaissance mutuelle des désignations (AOC et IGP) et les premières discussions exploratoires en vue de la libéralisation réciproque de l'accès au marché pour d'autres produits agricoles sont engagées	Les négociations ont débuté et se poursuivront en 2007.
➢ Dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des dispositions concernant l'hygiène des denrées alimentaires, l'ordonnance sur les aliments des animaux et l'ordonnance sur la production primaire sont entrées en vigueur	Le Conseil fédéral a approuvé les dispositions légales nécessaires lors de sa séance du 15 novembre 2006. Elles entrent en vigueur au 1.1.2007.
Objectif 17 **Reprise des dispositions UE concernant l'hygiène des denrées alimentaires** ***Mesure***	**Atteint**
➢ Dans le cadre de la clause évolutive des accords bilatéraux avec l'UE, la reconnaissance mutuelle des dispositions concernant l'hygiène des denrées alimentaires est acquise	Le Conseil fédéral a approuvé les dispositions légales nécessaires lors de sa séance du 15 novembre 2006. La modification de l'annexe 11 de l'accord relatif aux échanges de produits agricoles a été signée le 1er décembre 2006. Elle entre en vigueur au 1.1.2007.

Objectif 18 **Révision de l'ordonnance sur la protection des animaux** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La consultation est ouverte	La consultation a été ouverte le 12 juillet 2006 (délai 10 novembre 2006).
➢ Le projet à présenter au Conseil fédéral est élaboré	Les résultats de l'audition étant très controversés, des discussions doivent encore être menées avec les milieux concernés.
➢ La révision de l'ordonnance sur la protection des animaux est entrée en vigueur	La révision de l'ordonnance ne peut pas encore entrer en vigueur pour les motifs mentionnés ci-dessus.
Objectif 19 **Mise en place et actualisation permanente des procédures régissant la libération et la distribution des réserves obligatoires d'inhibi-teurs de la neuramidiase en vue d'une éventuelle pandémie grippale** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les préparatifs d'ordre juridique et opérationnel sont achevés et des accords ont été passés entre les acteurs concernés (admini-stration et secteur privé)	Les questions d'ordre juridique et opérationnel sont éclaircies.
➢ Les documents nécessaires à la mise en ouvre sont rédigés	Les bases conceptuelles sont définies.

Objectif 20 **Révision du droit du bail** ***Mesures*** ➢ Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur une révision du droit du bail dans le code des obligations* ➢ Le Conseil fédéral a approuvé le message*	**Partiellement atteint** Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 29 septembre 2006. En raison des résultats très controversés de la consultation, le Conseil fédéral a décidé lors de la même séance de ne pas poursuivre la révision du droit de bail au niveau de la loi, mais de charger le DFE de proposer une révision de l'ordonnance.
Objectif 21 **Orientation de la future politique d'entreprise de la société Sapomp Wohnbau AG** ***Mesure*** ➢ Une décision est arrêtée sur l'éventuel maintien des immeubles de la société Sapomp dans le parc de logements d'utilité publique et sur des mesures de réduction de l'engagement financier de la Confédération	**Atteint** Une décision de principe a été prise par la cheffe du DFE le 5 octobre 2006 : accélération du remboursement des avances de la Confédération (à l'horizon 2010).

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Collaboration renforcée en matière de politique des places d'apprentissage

La situation sur le marché des places d'apprentissage s'est légèrement détendue. Malgré une nouvelle progression du nombre de jeunes au sortir de l'école obligatoire, le baromètre des places d'apprentissage affiche, à l'automne 2006, une hausse du nombre de places octroyées. On assiste, parallèlement, à un recul du nombre de jeunes en solution transitoire ou qui n'ont trouvé aucune solution à l'issue de l'école obligatoire. Du côté de l'offre, le nombre de places d'apprentissage non attribuées a également diminué.

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral de décembre 2006 concernant la situation sur le marché des places d'apprentissage (en réponse au postulat Galladé 03.3621 du 17 juin 2005), aucun renversement de tendance tangible ne se dessine encore. Toutefois, l'embellie conjoncturelle, une courbe démographique qui se tasse de façon différenciée selon les régions et la collaboration plus étroite entre les partenaires que sont la Confédération, les cantons et l'économie, laissent présager une amélioration durable.

A l'invitation du Département fédéral de l'économie (DFE), les partenaires se sont rencontrés en novembre à Genève dans le cadre de la deuxième conférence nationale sur les places d'apprentissage. Ils ont confirmé les mesures prises jusqu'ici en matière de promotion des places d'apprentissage, de suivi individuel des jeunes en difficulté sociale et scolaire et de création de réseaux d'entreprises formatrices. Ils ont salué le regain d'efforts déployés par les milieux économiques durant l'année sous revue pour, avec le concours des cantons, insérer directement des jeunes en entreprises au moyen de places de formation.

En outre, les acteurs économiques et les cantons ont soutenu les propositions de la Confédération visant à mettre en place avec les cantons, sur tout le territoire national, un système de suivi individualisé (*case management*). Cela devrait amener le plus de jeunes possible à une première formation achevée après l'école obligatoire. Cette démarche ne doit pas entraîner la création de structures supplémentaires, mais opérer une meilleure harmonisation des offres existantes. La formation professionnelle revêt une importance majeure, devançant toutes les autres mesures, p. ex. du marché du travail ou des autorités sociales.

Les exigences du marché du travail étant toujours plus grandes, la problématique du nombre de places de formation pour les jeunes en difficulté sociale et scolaire continuera de se poser, malgré une situation globalement détendue concernant les places d'apprentissage.

2.2 Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange AELE-Corée

Les Etats de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) ont signé un accord de libre-échange global avec la République de Corée qui est entré en vigueur le 1er septembre 2006. L'Islande, le Liechtenstein et la Suisse ont conclu un accord séparé avec la Corée portant sur les investissements. Le commerce des produits agricoles non transformés a été réglé dans des conventions bilatérales entre les Etats de l'AELE et la Corée.

Cet éventail d'accords garantit aux exportations de biens et de services l'accès libéralisé au marché coréen et la sécurité juridique, l'accès au marché pour les nouveaux investissements et la protection des investissements déjà effectués ; enfin, il offre un niveau de protection élevé des droits de propriété intellectuelle. Dans le domaine des marchés publics, il est prévu, outre une clause évolutive, une entrée en vigueur anticipée des ouvertures de marchés qui s'inscrivent dans le cadre des négociations relatives à la révision de l'accord OMC sur les marchés publics. L'accord agricole conclu entre la Suisse et la Corée est en phase avec la politique agricole de la Suisse et les objectifs poursuivis dans ses négociations de libre-échange.

La Corée est l'une des dix plus grandes économies du monde et, économiquement parlant, le deuxième partenaire de libre-échange de la Suisse, après l'UE. Le potentiel de développement des échanges et des investissements que présente l'accord est d'autant plus important. Non seulement l'accord conclu augmente la compétitivité de la Suisse sur le marché coréen en évitant que celle-ci ne soit discriminée du fait d'accords préférentiels passés et futurs entre la Corée et d'autres pays, mais il est aussi intéressant parce qu'il donne aux Etats de l'AELE un accès préférentiel au marché coréen que n'ont pas ses principaux concurrents, l'UE, les Etats-Unis et le Japon.

Les accords de libre-échange comme celui conclu avec la Corée ne visent pas seulement à éviter des discriminations, ils contribuent aussi à diversifier et à dynamiser nos relations économiques extérieures. Ils ne sauraient toutefois se substituer au développement du système commercial multilatéral mondial (notamment au sein de l'OMC). Le nombre grandissant d'accords préférentiels, dans le monde entier, induit inévitablement certaines disparités et un certain flou dans les règles commerciales mondiales. Le risque existe, par ailleurs, que les Etats de petite taille ou économiquement moins développés ne connaissent pas cette évolution et que leur participation aux échanges économiques mondiaux devienne plus difficile. La Suisse doit aussi tenir compte de cette donne par-delà ses efforts pour éviter les discriminations sur les marchés étrangers importants, lorsqu'elle poursuit l'expansion de son réseau d'accords de libre-échange.

2.3 L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP) devient l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Le Conseil fédéral a jeté les bases, le 14 septembre 2005, du repositionnement de l'ISPFP en édictant l'ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Toute l'année 2006 a été consacrée à élaborer et approuver l'ensemble des dispositions d'exécution prévues par l'ordonnance sur l'IFFP. Ces travaux d'importance ont été confiés à la direction de l'IFFP nouvellement nommée et au conseil de l'IFFP, institué en septembre 2005 par le Conseil fédéral.

Le conseil de l'IFFP a arrêté, en février 2006, le règlement sur l'organisation de l'IFFP. Approuvé en septembre 2006, le règlement des études à l'IFFP est entré en vigueur le 1er octobre 2006. Le règlement du personnel de l'IFFP et le règlement sur les émoluments de l'IFFP ont été approuvés en novembre 2006 ; ils entrent tous deux en vigueur au 1er janvier 2007. Par ailleurs, la stratégie de l'IFFP a été définie durant l'année 2006. Elle constitue la base de formulation du mandat de prestations selon l'art. 25 de l'ordonnance sur l'IFFP. Ce mandat sera soumis au Conseil fédéral pour approbation, après consultation de la Commission fédérale de la formation professionnelle.

Les travaux ont aussi porté sur le transfert organisationnel de l'ancien Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP) vers la structure autonome qu'est l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Les secteurs des finances et de la comptabilité, du personnel et de l'informatique, en particulier, ont dû être détachés de l'OFFT et redéfinir leurs prestataires de services. Les membres des deuxième et

troisième échelons de direction ont été choisis en 2006 conformément au règlement sur l'organisation de l'IFFP. Ils entrent en fonction en janvier 2007. A ceci vient s'ajouter le transfert, au 1er janvier 2007 également, des contrats de travail des quelque 125 collaborateurs de l'ISPFP vers l'IFFP, conformément à l'art. 38 de l'ordonnance sur l'IFFP.

L'IFFP commence à travailler le 1er janvier 2007 en tant qu'établissement de droit public de la Confédération disposant de sa propre personnalité juridique, organisation et comptabilité. Le Conseil fédéral et le DFE ont ainsi rempli le mandat que le Parlement leur avait assigné en relation avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle. L'IFFP représente en outre une nouvelle étape importante dans le perfectionnement du système dual de formation professionnelle et du système national d'innovation.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2006 en bref

Mesures à prendre en 2006 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2006	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Mise en œuvre de la politique environnementale au plan national comme au plan international** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le message relatif à la révision de la loi sur les forêts est adopté*	Non atteint. Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a décidé d'opposer l'initiative populaire « Sauver la forêt suisse » comme contre-projet indirect à la révision en cours de la loi sur les forêts. Il a en même temps demandé que le message concernant l'initiative populaire lui soit présenté d'ici à la mi-mars 2007.
➢ La stratégie fédérale de lutte contre la pollution atmosphérique est adoptée*	Partiellement atteint. Avec le plan d'action contre les poussières fines adopté le 16 juin 2006, le Conseil fédéral a donné la priorité au domaine partiel des suies de diesel, qui sont particulièrement dangereuses, et des autres émissions de poussières fines de la stratégie. Les travaux sont en cours pour les domaines restants. L'adoption par le Conseil fédéral n'a plus pu être réalisée dans l'année considérée parce que le plan d'action a accaparé la plus grande partie des capacités.
➢ Le message sur le renouvellement du crédit-cadre destiné au Fonds pour l'environnement mondial (2007–2010) est adopté*	Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 29 septembre 2006.

➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux visant à formuler des propositions relatives aux objectifs de réduction du CO2 pour la période suivant 2010 et s'est prononcé sur la marche à suivre*	Non atteint. La décision sur la future politique climatique dépend de la discussion sur les perspectives énergétiques. La clôture de cette discussion ayant été retardée, le rapport n'a pas pu être élaboré dans le délai prévu.
➢ Le rapport en réponse au postulat Graf (02.3125) «Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse» est adopté*	Non atteint. Le rapport n'a pas été adopté dans l'année considérée parce que les commentaires reçus à la suite de la consultation des offices ont demandé d'importants remaniements.
<u>Objectif 2</u> **Gestion des crues de 2005** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les demandes de moyens supplémentaires pour remédier aux dommages résultant des crues de 2005 sont acceptées	Atteint. Le crédit supplémentaire 2006 et le budget 2007 pour les travaux de remise en état après les crues de 2005 ont été autorisés par le Parlement.
➢ L'organisation de projet chargée d'analyser les crues de 2005 est mise en place et les mandats sont octroyés	Atteint. L'organisation du projet et le groupe d'accompagnement sont mis en place. Le projet a été présenté à tous les participants en mars 2006 dans le cadre d'un atelier. Les mandats pour les projets partiels sont octroyés.
<u>Objectif 3</u> **Mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La partie « Programme » du plan sectoriel des transports est approuvée et sa mise en œuvre est définie*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le plan sectoriel des transports le 26 avril 2006 et chargé le DETEC de sa mise en œuvre.

➢ Le rapport relatif au péage urbain (donnant suite aux postulats Vollmer 94.3514 et de la CTT-CN 04.3619) est approuvé*	Non atteint. Le rapport n'a pas pu être approuvé dans l'année car l'élimination des divergences a pris plus de temps que prévu.
➢ La procédure de consultation liée à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) concernant les mesures accompagnant la suppression de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) est achevée; la marche à suivre est définie*	Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 22 novembre 2006 des résultats de la consultation et défini la marche à suivre.
<u>Objectif 4</u> **Amélioration des conditions-cadres des transports publics** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le message sur la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la SA CFF pour les années 2007 à 2010 et sur le plafond des dépenses pour le financement de l'infrastructure ferroviaire de la SA CFF pour les années 2007 à 2010 est adopté*	Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 10 mars 2006.
➢ Le message sur le 9e crédit-cadre pour les contributions d'investissement aux chemins de fer privés pour les années 2007 à 2010 et pour la transformation du crédit de construction alloué au Chemin de fer du Loetsch-berg BLS est adopté*	Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 mars 2006.

➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation sur le projet « Trafic marchandises » et a adopté le message*	Non atteint. La consultation a pris du retard, car le Conseil fédéral a décidé le 9 juin 2006 d'intégrer une nouvelle variante dans le projet mis en consultation. Cette dernière a débuté le 5 juillet 2006. Elle a duré jusqu'au 16 octobre 2006. L'analyse des réponses et l'élaboration du message sont plus complexes que prévu et ont donc entraîné un certain retard.
➢ La procédure de consultation sur le futur développement des projets ferroviaires (ZEB) est ouverte*	Non atteint. Etant donné, notamment, le cadre financier serré, les travaux préparatoires de la vue d'ensemble se sont avérés plus complexes et plus longs que prévu, raison pour laquelle l'ouverture de la consultation prend du retard.
<u>Objectif 5</u> **Politique aéronautique et sécurité aérienne** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La 5e série de fiches de coordination (partie IIII C) est prête à être approuvée	Non atteint. Les fiches de coordination ne sont pas prêtes à être approuvées. Une procédure coordonnée, consistant à soumettre la 5e série au Conseil fédéral en même temps que la partie conceptionnelle relative aux places d'atterrissage en montagne, est à l'étude.
➢ La phase I du processus de coordination en vue de l'établissement d'une fiche de coordination pour l'aéroport de Zurich est terminée	Partiellement atteint. Le projet a pris du retard: le 1er volet de l'entretien de coordination II a eu lieu le 8 décembre 2006. Doivent encore se dérouler le 2e volet de cet entretien ainsi que l'entretien de coordination III. Le retard est dû au fait que l'éventail de variantes à l'étude est plus étendu que prévu.
➢ La Suisse participe pleinement à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	Atteint. La Suisse fait partie de l'AESA depuis le 1er décembre 2006.
➢ Les modifications de la législation en vue d'affecter à l'aviation les recettes provenant de l'imposition du kérosène sont prêtes	Atteint. Le Conseil fédéral a mis le projet de modification de l'art. 86 Cst. en consultation le 18 octobre 2006.

➢ Les conditions d'une intégration de la Suisse au sein du Ciel unique européen (Single European Sky; SES) sont créées	Atteint. La Suisse prend part au Ciel unique européen depuis le 1er décembre 2006.
➢ Des accords en matière de services de navigation aérienne sont conclus avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie	Partiellement atteint. Allemagne: l'Allemagne ne dispose actuellement pas des bases légales qui lui permettraient de signer un accord contraignant en la matière. Autriche: les grands axes d'un accord contraignant entre les prestataires de services de navigation aérienne ont été adoptés. Italie: les premiers entretiens exploratoires ont eu lieu.
<u>Objectif 6</u> **Législation sur l'énergie nucléaire et gestion des déchets nucléaires** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire est adopté*	Non atteint. La priorité donnée à d'autres dossiers de politique énergétique a retardé l'élaboration du message.
➢ Le message relatif à la loi fédérale sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire est adopté*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 18 octobre 2006.
➢ Les autres ordonnances néces-saires à l'exécution de la loi sur l'énergie nucléaire sont entrées en vigueur	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances le 9 juin 2006 et les a mises en vigueur le 1er juillet 2006.
➢ La décision concernant la démonstration de la faisabilité du stockage final des dé-chets nucléaires hautement radioactifs a été rendue*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé la démonstration de la faisabilité du stockage final des déchets hautement radioactifs le 28 juin 2006.

➢ La partie conceptuelle du plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes (procédure de sélection d'un site pour les déchets hautement radioactifs) est approuvée	Non atteint. L'élaboration s'est avérée nettement plus longue que prévu au départ.
➢ Le rapport concernant les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au Po. Fehr Hans-Jürg 03.3279) est approuvé*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 16 juin 2006.
Objectif 7 **Mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information** ***Mesure*** ➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport concernant la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie pour une société de l'information en Suisse*	**Atteint** Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du 7ème rapport et adopté sa stratégie révisée pour une société de l'information en Suisse. En outre, il a donné trois mandats prioritaires à l'administration fédérale: élaborer une stratégie suisse de cyberadministration, établir une stratégie suisse de cybersanté et définir un concept d'utilisation normalisée des documents électroniques au sein de l'administration fédérale.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Politique aéronautique

Le Conseil fédéral a approuvé le 10 décembre 2004 le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004. Les Chambres fédérales ont pris acte de ce document en mai 2005. La mise en œuvre des mesures prônées par le rapport se trouvait à un stade avancé fin 2006.

2.1.1 Contexte

En matière de politique aéronautique, la Suisse vise principalement à maintenir un niveau de sécurité élevé comparativement aux pays européens, à renforcer la compétitivité de l'aviation suisse vu l'importance économique de cette dernière, à optimiser les liaisons aériennes du pays avec les centres européens et internationaux et à jouer un rôle actif au sein du transport aérien international. Le rapport contient diverses mesures qui permettent de remplir les objectifs de sécurité et de compétitivité fixés.

2.1.2 Les principales mesures en détail

Examen d'un mécanisme de financement de mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté dans le transport aérien au moyen du produit de la taxation du kérosène. Le 18 octobre, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de modification de l'art. 86 Cst. qui permettrait de réaffecter le produit de l'imposition des carburants d'aviation. La modification proposée prévoit d'attribuer ces recettes non plus à la route mais à des mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté dans le transport aérien. Actuellement, la moitié de l'impôt sur les huiles minérales et l'intégralité de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées aux routes; le reste alimentant la caisse générale de la Confédération.

Participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et au Ciel unique européen : la Suisse fait officiellement partie de l'AESA et du Ciel unique depuis le 1er décembre 2006. Elle reste ainsi associée aux développements en cours dans l'aviation européenne et peut y prendre une part active.

Reprise des pourparlers avec l'Allemagne concernant l'optimisation des régimes d'approche/de départ à l'aéroport de Zurich et les services de navigation aérienne dans l'espace aérien du sud de l'Allemagne:
Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger et son homologue allemand Wolfgang Tiefensee ont convenu en octobre 2006 d'instituer un groupe de travail chargé de proposer des solutions en vue de la prochaine rencontre au niveau ministériel qui aura lieu au printemps 2007. Les travaux se fonderont sur les variantes techniquement réalisables élaborées pour l'exploitation future de l'aéroport de Zurich dans le cadre du processus de coordination du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). En ce qui concerne l'état des négociations sur les services de navigation aérienne, l'Allemagne ne dispose actuellement pas des bases légales qui lui permettraient de signer un accord contraignant en la matière.

Reprise du processus d'élaboration de la partie du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aéroport de Zurich :

L'OFAC a présenté le 8 décembre 2006 le cadre technique retenu pour le processus de coordination PSIA de l'aéroport de Zurich. Les dix-neuf variantes d'exploitation techniquement viables vont maintenant faire l'objet de discussions au niveau politique dans le cadre du deuxième volet de l'entretien de coordination II qui aura lieu au printemps 2007.

Amélioration de la sécurité par l'introduction d'un système de comptes rendus volontaire, confidentiel et non punitif :
L'OFAC a élaboré sur la base de l'art. 20 de la loi sur l'aviation adoptée par le Parlement un projet d'ordonnance sur l'aviation calqué sur la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil. La modification proposée prévoit la mise en place d'un système dans le cadre duquel un service de l'Office fédéral de l'aviation civile recenserait les incidents annoncés de manière anonyme. Il est prévu que ce service soit distinct des unités en charge des procédures pénales et administratives ; ce qui garantirait effectivement l'impunité des déclarants et permettrait de recueillir un maximum de données sur la sécurité de l'aviation. En favorisant la mise au jour d'un plus grand nombre d'incidents, suivis des mesures correctrices correspondantes, le système de comptes rendus envisagé contribue directement à augmenter la sécurité.

2.2 RPT route

Les routes nationales sont actuellement une entreprise à la fois fédérale et cantonale : les cantons en sont les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et les exploitants. En vertu de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), cette dernière reprendra ces fonctions tant en ce qui concerne le financement que la réalisation. Exception faite de l'achèvement du réseau tel qu'il a été décidé, cette nouvelle formule s'appliquera à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de ces axes routiers.

Dans le cadre de cette redistribution des rôles, il incombera notamment à la Confédération de fixer les exigences posées aux projets, d'assurer le suivi de ceux qui sont élaborés par des tiers et d'établir des directives pour les prestations à fournir par les concepteurs et les constructeurs ; de gérer les sousmissions, d'adjuger les travaux et de conclure les contrats ; de mettre en place un controlling adéquat, d'accompagner l'exécution des travaux, de réceptionner les ouvrages et de superviser les prestations de garantie.

L'OFROU doit se restructurer et étoffer ses effectifs pour relever ce défi. Les compétences seront réparties entre le siège principal et les cinq filiales. Les emplacement de ces dernières et leurs limites géographiques devront être choisis de manière à permettre une proximité suffisante pour accomplir les tâches et un volume de commandes assez important pour exécuter efficacement le travail. Ces entités s'occuperont de la gestion proprement dite des projets au sens classique de la fonction de maître d'ouvrage, tout en se chargeant du controlling de l'exploitation exercée par les organismes responsables. Pour sa part, la centrale se consacrera aux activités stratégiques consistant à définir la nature, l'étendue et la capacité du réseau des routes nationales ; à en fixer les standards techniques ; enfin, à en assurer le financement ainsi qu'à en régler l'accès et l'utilisation.

Aujourd'hui, les cantons procèdent à l'entretien courant, chacun à l'intérieur de ses limites. Sous le régime de la RPT, le réseau sera subdivisé en 11 unités territoriales, au sein desquelles il est prévu qu'ils se regroupent pour exécuter cette activité au nom de la Confédération moyennant des contrats de prestations. Ces organismes assumeront, en outre, les travaux mineurs du gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, autrement dit, les opérations exécutées sans grande planification et avec des moyens financiers relativement modiques.

A l'heure actuelle, la gestion du trafic est placée sous la responsabilité principale des cantons, qui la confient aux services des ponts et chaussées ou à la police. La RPT augmentera les compétences fédérales en la matière, mais uniquement sur les routes nationales. Pour assumer les quatre volets de ce domaine que sont la gestion du réseau, la gestion opérationnelle et la régulation du trafic ainsi que l'information routière, la Confédération prévoit la mise en place d'une centrale de gestion du trafic, d'un centre de données sur les transports et d'une centrale d'information routière.

Pour l'heure, l'OFROU est en train de libérer et d'installer les espaces nécessaires ainsi que d'engager le personnel supplémentaire au siège principal et dans les filiales, afin d'être à même de remplir ses tâches nouvelles dès la date d'entrée en vigueur de la RPT, vraisemblablement le 1er janvier 2008.

2.3 Plan d'action contre les poussières fines

La charge excessive de poussières fines dans l'air constitue aujourd'hui un des défis majeurs de notre politique environnementale. C'est avant tout dans les villes et dans les régions proches des grands axes de trafic que cette charge est trop élevée. Dans ces régions, les valeurs limites fixées pour les poussières fines (PM10) sont souvent dépassées, et parfois très largement. Cette situation a de lourdes conséquences en matière de santé publique. En Suisse, plus de trois millions de personnes, soit près de 40 % de la population, sont constamment exposées à une charge de poussières fines trop importante, c'est-à-dire supérieure à la valeur limite annuelle. Les concentrations les plus élevées sont mesurées en hiver, lorsque les polluants s'accumulent sous une couverture de stratus.

Le taux d'émissions nocives de poussières fines doit être abaissé de manière significative. La suie issue de la combustion de diesel et de bois est particulièrement susceptible de nuire à la santé. La suie de diesel est cancérogène et doit donc être minimisée de manière contraignante au sens de la législation sur la protection de l'environnement. C'est la raison pour laquelle le DETEC a élaboré un Plan d'action qui complète de manière ciblée les mesures devant être prises dans le cadre de la politique de protection de l'air. L'objectif visé par les 14 mesures du Plan d'action est une réduction durable des poussières fines, et en particulier de la suie. Tous les secteurs importants générant des poussières fines devront contribuer à cette baisse: les transports, l'industrie, l'agriculture et les ménages.

Neuf des mesures du Plan d'action réalisables à court et à moyen terme sont du domaine de compétences du DETEC et leur mise en œuvre a débuté en janvier 2006. Il s'agit notamment de limitations plus sévères des émissions des chauffages au bois ou de l'élaboration d'un ensemble de critères de consommation d'énergie et de pollution s'appliquant aux véhicules. Le 16 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le principe de cinq mesures supplémentaires qui touchent également d'autres départements. Elles comprennent notamment la notification, au plan international, de l'introduction anticipée des futures valeurs limites de l'UE pour les particules émises par les voitures de tourisme et les tracteurs ou le remboursement différencié de l'impôt sur les huiles minérales pour les bus des entreprises de transports publics équipés ou non de filtres à particules.